

Rapport d'activité 2022 du Groupe BEI sur la conformité



Banque européenne
d'investissement | Groupe

Rapport d'activité 2022 du Groupe BEI sur la conformité

Rapport d'activité 2022 du Groupe Banque européenne d'investissement sur la conformité

© Banque européenne d'investissement, 2023.

Tous droits réservés.

Toutes les questions relatives aux droits et aux autorisations doivent être transmises à l'adresse suivante : publications@eib.org

Pour plus d'informations sur les activités de la BEI, veuillez consulter le site web www.eib.org.

Vous pouvez aussi contacter le bureau d'information à l'adresse info@eib.org.

Publication de la Banque européenne d'investissement.

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
+352 4379-1
info@eib.org
www.eib.org
twitter.com/eib
facebook.com/europeaninvestmentbank
youtube.com/eibtheeubank

Clause de non-responsabilité

Les informations figurant dans le présent rapport n'ont pas fait l'objet d'un audit externe.

Imprimé sur du papier FSC®.

Table des matières

Déclaration du chef de la conformité du Groupe et du chef de la conformité faisant fonction du FEI	V
1. Résumé analytique	1
1.1. Vue d'ensemble du rapport	1
2. Introduction	2
2.1. Objet du présent rapport.....	2
2.2. Cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires et de marché	2
2.3. Principales activités de conformité du Groupe BEI.....	4
3. Organisation et gouvernance en matière de conformité	5
3.1. Structure organisationnelle des fonctions de conformité	5
Le rôle du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe et du (de la) chef(fe) de la conformité du FEI	6
Personnel et ressources.....	6
Activités des fonctions de conformité	8
3.2. Groupes de travail et comités.....	12
3.3. Gouvernance en matière de conformité	12
Alignement du Groupe	13
Charte d'intégrité et de conformité.....	14
Modèle des trois lignes de défense	14
3.4. Cadre de référence de la propension au risque.....	15
4. Évaluation des risques de non-conformité du Groupe, programmes de suivi de la conformité de la BEI et du FEI	15
4.1. Évaluation des risques de non-conformité du Groupe	15
4.2. Programme de suivi de la conformité.....	16
5. Conformité opérationnelle et réglementaire	16
5.1. Risque en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.....	16
Politique LBC-FT du Groupe BEI.....	16
Procédure en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	16
Rôle des fonctions de conformité du Groupe BEI.....	17
Communication d'informations concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	17
Audit préalable ex ante en matière de LBC-FT et évaluation de la conformité des opérations	17
Réexamens déterminés par les événements après l'approbation du Conseil d'administration	18
Contrôles ex post en matière de LBC-FT autres que les réexamens déterminés par les événements	19
5.2. Risque lié aux sanctions et exclusions	20
L'environnement en matière de sanctions en 2022	20
Programme pour le respect des sanctions	20
Secrétariat du Comité d'exclusion	21
5.3. Juridictions non coopératives et bonne gouvernance fiscale	22
Juridictions non coopératives	22
Audit préalable de l'intégrité fiscale.....	22
Questions réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à l'évasion fiscale et aux JNC, aux abus de marché, aux conflits d'intérêts institutionnels et à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID)	24
5.4. Intégrité du marché	24
Abus de marché	24

	Conflits d'intérêts institutionnels	24
	Directive sur les marchés d'instruments financiers	25
	Finance durable, risques climatiques et Feuille de route de la banque du climat.....	25
5.5.	Participation des fonctions de conformité du Groupe BEI aux processus d'approbation des nouveaux produits et des nouveaux mandats	25
6.	Risque lié à la conduite	26
6.1.	Questions d'intégrité concernant le personnel	26
	Code de conduite du personnel du Groupe BEI.....	27
	Déclaration annuelle de conformité du Groupe BEI	27
6.2.	Questions d'intégrité concernant les organes statutaires.....	28
6.3.	Conflits d'intérêts institutionnels	28
6.4.	Conflits d'intérêts personnels.....	28
	Déclarations et approbations de la fonction de conformité.....	29
	Enquêtes administratives	30
6.5.	Consultations de conformité concernant les clauses d'intégrité.....	30
7.	Formation et sensibilisation	31
8.	Systèmes et données	32
9.	Protection des données à caractère personnel au sein du Groupe BEI : mise en œuvre du règlement sur la protection des données	33
10.	Coopération avec des banques multilatérales de développement et d'autres parties prenantes internationales	34
11.	Priorités pour 2023	34
12.	Annexe	36
12.1.	Annexe I — Acronymes et abréviations.....	36
12.2.	Annexe II – Liste des figures	37

Déclaration du chef de la conformité du Groupe et du chef de la conformité faisant fonction du FEI

Ce premier rapport au niveau du Groupe décrit les activités exécutées par la fonction de conformité du Groupe BEI et offre une vue d'ensemble des évolutions intervenues au sein de la Banque européenne d'investissement (BEI) et du Fonds européen d'investissement (FEI). Il constitue une nouvelle étape naturelle pour la fonction, qui s'est engagée à promouvoir l'alignement à l'échelle du Groupe en prévoyant des politiques, procédures et systèmes communs ainsi qu'une relation de travail étroite soutenue par la Charte d'intégrité et de conformité.

La fonction de conformité du Groupe relève de la deuxième ligne de défense et, entre autres, fixe des normes, fournit des orientations et assure une supervision fondée sur les risques des contrôles menés par la première ligne de défense. Nous surveillons activement la constante évolution de l'environnement réglementaire en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT) et les pratiques de marché connexes, évaluons leur pertinence et mettons en œuvre tous les éléments applicables au cadre LBC-FT du Groupe BEI.

Les fonctions de conformité des deux institutions membres du Groupe BEI respectent les normes les plus strictes en matière de conformité, conformément aux principes et normes de la législation pertinente de l'UE, ainsi que les meilleures pratiques bancaires et de marché, comme en témoignent les multiples audits internes et externes réalisés au cours des dernières années. Les activités liées à la fonction de conformité reposent sur ces principes pour la conduite des activités et pratiques de marché (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, sanctions, bonne gouvernance fiscale et abus de marché), la protection des données, la gouvernance et l'éthique.

En 2022, le Groupe BEI a encore renforcé son cadre de contrôle de la conformité à l'aide des lignes directrices opérationnelles de la BEI et du FEI pour le suivi de l'exposition du Groupe BEI aux sanctions, et de la mise à jour du Code de conduite du personnel du Groupe BEI et des déclarations d'intérêts. Ces politiques et procédures contribuent à un environnement de contrôle solide, en particulier du point de vue de l'éthique et de l'intégrité, et s'appuient sur les travaux récents mis en évidence ci-dessus.

Dans ce contexte, la fonction de conformité du Groupe a contribué de manière significative à une appropriation accrue du contrôle des risques par la première ligne de défense. À la gestion des risques de non-conformité, elle a appliqué une approche solide fondée sur les risques et elle continue de renforcer son rôle en tant que deuxième ligne de défense. Elle soutient ainsi fermement la stratégie du Groupe en matière numérique, notamment la gestion des données, en mettant en œuvre un nouveau système de gestion du cycle des contreparties et un outil visant à garantir la conformité réglementaire.

En 2022, nous avons récolté les fruits de la réorganisation de la fonction Risques et conformité Groupe menée en 2021. Elle a permis de rationaliser les processus et d'assurer une plus grande cohérence à l'échelle du Groupe pour ce qui est de la gestion des risques non financiers, notamment le risque opérationnel et les risques liés à la sécurité de l'information et à la continuité de l'activité, outre ceux entrant dans son champ de compétence habituel.

La sensibilisation demeure bien entendu l'une des tâches essentielles de la fonction de conformité, afin de promouvoir une solide culture de la conformité à l'échelle du Groupe autour d'un large éventail de sujets liés à la conformité. Les fonctions de conformité de la BEI et du FEI continuent de dispenser des formations grâce à de nouveaux outils interactifs d'apprentissage en ligne, d'enquêtes, de campagnes de prévention de l'hameçonnage, ainsi que d'ateliers ou encore de journées organisées à l'intention du personnel sur le thème de l'éthique. Rien qu'en 2022, de nouvelles sessions de formation destinées à l'ensemble du personnel ont porté sur la Politique de signalement, le Code de conduite du personnel du Groupe BEI et les abus de marché.

En 2022, la fonction de conformité du Groupe a pu se développer, mettre en œuvre des politiques du Groupe et consolider sa propre organisation, ce qui lui permettra de relever de nouveaux défis

en 2023. Parmi ceux-ci, citons la préparation pour la continuité de l'activité et la résilience, le renforcement des contrôles de conformité et la transformation numérique. Nous sommes très fiers de pouvoir travailler avec les équipes dévouées, motivées et hautement professionnelles qui composent la fonction de conformité du Groupe. Nous sommes convaincus que les progrès significatifs de ces dernières années dans l'alignement sur les meilleures pratiques et l'amélioration de l'efficacité permettront à la fonction de jouer un rôle clé dans la réussite des prochaines initiatives stratégiques du Groupe BEI.

Roberto Garcia Piriz

Chef de la conformité du Groupe

Jobst Neuss

Chef de la conformité faisant fonction du FEI

1. Résumé analytique

La conformité du Groupe BEI est une fonction de contrôle indépendante, placée sous la direction du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe (« GCCO »). Le Bureau de conformité du Groupe BEI (« O-GCCO ») fait partie de la fonction Risques et conformité Groupe de la BEI. Le (la) chef(fe) de la conformité du Groupe opère sous la supervision du (de la) chef(fe) de la gestion des risques Groupe (« GCRO ») et dispose d'un accès direct au (à la) président(e), au Comité de direction, au Comité de vérification et au Comité d'éthique et de conformité. Il ou elle dispose également d'un accès au groupe de travail du Conseil d'administration chargé de la conformité et de la fiscalité. La fonction de conformité au niveau de l'entité FEI est placée sous la direction du (de la) chef(fe) de la conformité du FEI, qui rend compte au (à la) chef(fe) de la gestion des risques FEI, et dispose d'un accès direct au (à la) directeur(-trice) général(e) et au (à la) directeur(-trice) général(e) adjoint(e) du FEI ainsi qu'aux organes statutaires de l'entité.

Le Groupe BEI ne relève pas directement du champ d'application de la législation de l'UE sur les établissements de crédit. Toutefois, le Groupe BEI et ses fonctions de conformité s'attachent à respecter les actes législatifs et orientations de l'UE applicables en matière bancaire, dans la mesure déterminée par les instances dirigeantes du Groupe BEI, conformément à son obligation statutaire de veiller à ce que ses activités soient conformes aux meilleures pratiques bancaires et de marché.

La fonction de conformité du Groupe a bien progressé dans l'élaboration d'un cadre global de gestion des risques non financiers et continue d'adapter régulièrement ses politiques, pratiques et systèmes conformément aux cadres de référence de la propension au risque de la BEI et du FEI, aux tendances des marchés, à l'environnement réglementaire et aux meilleures pratiques. La fonction de conformité intervient dans les opérations tout au long de leur cycle et constitue une deuxième ligne de défense sur les questions d'intégrité et de bonne gouvernance. Conformément aux meilleures pratiques bancaires (MPB), les fonctions de conformité du Groupe BEI ont intensifié leur coopération pour promouvoir l'alignement et les synergies au sein du Groupe lorsque cela s'avérerait proportionné.

Le rapport d'activité du Groupe sur la conformité vise à fournir des informations sur les travaux des fonctions de conformité respectives, y compris les principales évolutions intervenues en 2022 et les priorités pour 2023. Le présent rapport est le premier rapport d'activité complet élaboré à l'échelle du Groupe. Son objet n'est ni de fournir une évaluation des risques de non-conformité ou des risques non financiers plus larges au sujet desquels les instances dirigeantes reçoivent des rapports réguliers, ni de formuler un point de vue sur le niveau de conformité réglementaire du Groupe BEI.

1.1. Vue d'ensemble du rapport

Les sections suivantes décrivent l'objet du rapport d'activité du Groupe sur la conformité, les cadres relatifs aux meilleures pratiques bancaires et (ou) de marché en vertu desquels le Groupe BEI opère, ainsi que les principales activités des fonctions de conformité.

Le chapitre 3 donne une vue d'ensemble de la structure organisationnelle et de la gouvernance de la fonction de conformité du Groupe BEI. Il présente les principales caractéristiques des lignes directrices et processus opérationnels des fonctions de conformité du Groupe et expose les mesures prises pour renforcer l'alignement du Groupe.

Le chapitre 4 fournit des précisions sur l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe et sur les programmes de suivi de la conformité de la BEI et du FEI.

Le chapitre 5 décrit la gouvernance des risques relevant de la compétence de la fonction Risques et conformité Groupe, sur la base des catégories de risque examinées dans l'évaluation des risques de non-conformité. Il détaille la contribution des fonctions de conformité aux opérations, notamment sur le plan de la LBC-FT, de la bonne gouvernance fiscale, des sanctions et des aspects liés à l'intégrité du

marché (tels que les abus de marché, les conflits d'intérêts au niveau institutionnel et les exigences découlant de la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID)).

Le chapitre 6 donne un aperçu des activités du Groupe visant à promouvoir une solide culture de la conformité et de l'éthique, y compris la prévention et l'atténuation des conflits d'intérêts personnels, le respect du Code de conduite du personnel du Groupe BEI, les déclarations et approbations ainsi que les questions d'intégrité liées aux organes statutaires.

De plus amples informations sur les actions de sensibilisation du Groupe en matière de conformité sont fournies au chapitre 7. Le chapitre 8 porte sur l'amélioration des systèmes et des processus de conformité et présente plus en détail les projets transversaux en cours du Groupe BEI sur la transformation numérique et la gouvernance des données.

Des informations sur les travaux des délégués à la protection des données de la BEI et du FEI sont fournies au chapitre 9.

Le chapitre 10 décrit la coopération du Groupe BEI avec d'autres banques multilatérales de développement et des parties prenantes internationales.

Le rapport présente en conclusion une vue d'ensemble prospective des priorités du Groupe BEI pour 2023.

2. Introduction

2.1. Objet du présent rapport

Le présent rapport fournit à l'ensemble des parties prenantes des informations essentielles sur les approches et les mesures que le Groupe BEI adopte pour gérer les risques relevant de la compétence de ses fonctions de conformité. Il décrit les principales évolutions au sein du Bureau de conformité du Groupe et de la fonction Conformité du FEI, les activités et les changements structurels intervenus en 2022 et les priorités pour 2023.

Ce rapport doit être lu en conjonction avec le Rapport d'information 2022 sur la gestion du risque du Groupe BEI, qui fournit de plus amples informations sur l'approche adoptée par le Groupe BEI pour gérer les principaux risques non financiers, y compris le risque de non-conformité, auxquels il est exposé et qui ont des incidences sur le capital et la liquidité.

2.2. Cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires et de marché

Afin de clarifier et de renforcer le cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires de la BEI, le Conseil des gouverneurs de la BEI a approuvé les Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires¹ de la Banque, qui font l'objet d'une publication sur le site web de la BEI. Les Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires constituent un document de portée générale qui expose des principes et des critères d'évaluation, conjugués aux mesures d'adaptation nécessaires, pour déterminer et adapter les meilleures pratiques bancaires s'appliquant à la BEI sur une base individuelle et sur la base de la situation consolidée.

Conformément à l'article 2, paragraphe 3, des statuts du FEI, les activités du FEI « sont fondées sur des principes de saine gestion bancaire et, le cas échéant, sur des pratiques et principes de saine gestion commerciale ». Dans ce contexte, la fonction de conformité du FEI continue de respecter le cadre du FEI relatif aux meilleures pratiques de marché, tel qu'approuvé par le Conseil d'administration du FEI. Ce cadre définit des principes réglementaires de portée générale et prévoit que le FEI se conforme i) aux Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI, pour ce qui est des

¹ Conformément aux statuts de la BEI (article 12, paragraphe 1).

exigences dans le domaine de la consolidation, et ii) aux autres règles pertinentes et applicables au FEI en tant qu'entité distincte, ainsi qu'aux meilleures pratiques de marché s'appliquant au FEI.

Les éléments clés des Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires intéressant la fonction de conformité de la BEI sont précisés ci-après :

- ✓ Conformément au principe de divulgation et de transparence :

« La Banque publie, s'il y a lieu, des informations qui sont aisément accessibles et reflètent fidèlement sa situation financière, sa performance, ses risques en matière d'exposition, ses stratégies de gestion des risques et ses politiques et procédures de gouvernance. »

- ✓ Selon le principe de la conduite des activités et pratiques de marché, s'agissant de l'utilisation abusive de services financiers :

« La Banque est dotée de politiques et de procédures adéquates, y compris de règles strictes en matière de diligences appropriées à l'égard de ses clients et de lutte contre le blanchiment de capitaux, afin de promouvoir des normes éthiques et professionnelles élevées dans le secteur financier, et prévenir l'utilisation, de façon intentionnelle ou non, de la Banque pour des activités criminelles. »

- ✓ S'agissant des aspects de conformité, de pratiques et de réputation liés à la gestion des risques non financiers :

« La Banque est dotée de politiques et de procédures adéquates garantissant sa responsabilité et protégeant son intégrité et celle des marchés financiers, ainsi que la confiance placée en elle. »

Le Groupe BEI ne relève pas directement du champ d'application de la législation de l'UE sur les établissements de crédit. Toutefois, lorsque la Banque applique les principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires, elle met en œuvre et respecte sur une base volontaire les actes législatifs et orientations de l'UE, à l'exception des règles (ou de parties de celles-ci) qui ont été adaptées ou ne sont pas applicables ou qu'elle ne met pas en œuvre sur la base d'une évaluation interne motivée fondée sur le principe consistant à « se conformer ou s'expliquer » telle qu'approuvée par son Conseil d'administration. Lorsque la Banque adapte certaines règles établies par les actes législatifs et orientations de l'UE ou en est exemptée, elle applique des mesures d'atténuation conformes à sa nature et à sa mission de politique publique.

À cet égard, conformément au cadre existant relatif aux meilleures pratiques bancaires, la fonction de conformité de la BEI évalue, sous la responsabilité principale du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe, la conformité avec les principales dispositions réglementaires pertinentes de l'UE relatives aux établissements bancaires en ce qui concerne la conduite des activités et pratiques de marché (LBC-FT, sanctions et abus de marché), la gouvernance et la culture (fonction de conformité).

Dans le contexte du cadre relatif aux meilleures pratiques bancaires de la BEI et de l'évolution de l'environnement réglementaire reflétés dans les activités de la fonction de conformité, en 2022, le chef du Bureau de conformité du Groupe a participé aux procédures d'évaluation de l'applicabilité concernant les thèmes réglementaires relevant de sa compétence.

Une vue globale du programme des meilleures pratiques bancaires en matière de risques non financiers a été présentée aux instances dirigeantes de la BEI à l'automne 2022. À l'instar des mises à jour du programme prudentiel MPB, ce programme a pour objectif i) de renforcer le respect des meilleures pratiques bancaires en ce qui concerne la gestion des risques non financiers relevant de la compétence de la fonction Risques et conformité Groupe et ii) de rassurer les instances dirigeantes quant à la poursuite des progrès de manière globale et cohérente.

2.3. Principales activités de conformité du Groupe BEI

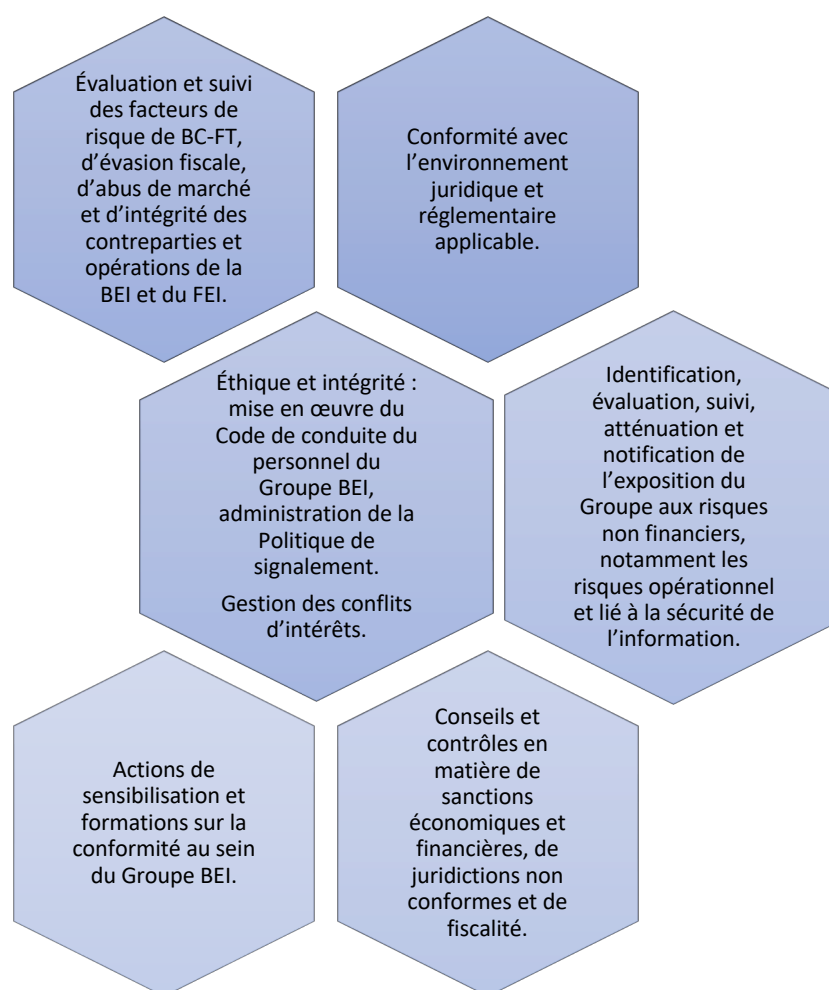
L'objectif des fonctions de conformité du Groupe BEI dans leur rôle de deuxième ligne de défense consiste en l'évaluation, le suivi et la notification des risques non financiers pertinents du Groupe BEI, notamment le risque de non-conformité et le risque lié à la conduite, ainsi que du risque opérationnel² et des risques liés à l'information et à la cybersécurité de la BEI. Les fonctions interviennent dans les opérations de la BEI tout au long de leur cycle, formulant des conseils spécialisés et des orientations en matière de LBC-FT, de bonne gouvernance fiscale, d'abus de marché, de conflits d'intérêts institutionnels, de sanctions et concernant la directive sur les marchés d'instruments financiers. Dans ce contexte, les fonctions conseillent également les instances dirigeantes du Groupe sur les mesures à prendre pour assurer i) le respect des exigences juridiques et réglementaires et ii) une gestion efficace des risques.

Les fonctions proposent des formations et mènent des actions de sensibilisation aux questions de conformité, et mettent en œuvre le Code de conduite du personnel du Groupe BEI et la Politique de signalement du Groupe BEI dans l'objectif de promouvoir une culture de l'intégrité au sein du Groupe. À ce titre, elles jouent également un rôle consultatif et décisionnel sur les questions d'éthique et d'intégrité, en formulant des avis et des recommandations visant à garantir la conformité avec les principes et les normes élevées d'éthique professionnelle, et soutiennent activement les organes statutaires de la BEI en ce qui concerne les questions liées à l'éthique et à l'intégrité.

À la suite de la mise en place de la fonction de chef(fe) de la conformité du Groupe et des changements organisationnels qui ont suivi en 2021, le risque opérationnel et les risques liés à l'information et à la cybersécurité sont classés comme risques non financiers dans le Cadre de référence de la propension au risque du Groupe BEI, sous la responsabilité du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe. Des informations plus détaillées figurent dans le Rapport d'information sur la gestion du risque du Groupe BEI.

² Compte tenu du niveau élevé de spécialisation parfois nécessaire quant à l'expertise en matière de réglementation, certaines sous-catégories du risque opérationnel comme la fraude (conformément à la Politique antifraude du Groupe et à la Politique relative aux risques opérationnels du Groupe) sont gérées par des fonctions spécifiques du Groupe BEI.

Figure 2-1 – Principales activités de conformité



3. Organisation et gouvernance en matière de conformité

Le présent chapitre donne un aperçu de la gouvernance des risques non financiers du Groupe BEI et décrit les rôles et responsabilités clés concernant la prise de risque et la surveillance dans ce domaine.

3.1. Structure organisationnelle des fonctions de conformité

Responsable de la gestion des risques de non-conformité au niveau institutionnel, la fonction de conformité du Groupe BEI a été établie en 2005, après approbation du Conseil d'administration. La fonction de conformité est chargée d'évaluer, de suivre et de notifier les risques non financiers, y compris le risque de non-conformité des activités du Groupe BEI. Répondant à la volonté des instances dirigeantes de la BEI de renforcer la fonction de gestion des risques du Groupe BEI, celui-ci a mis en place la direction Risques et conformité Groupe en 2021. Cette restructuration s'est traduite par une interaction accrue entre le chef de la conformité du FEI, d'une part, et le chef de la conformité du Groupe et le chef de la gestion des risques Groupe, d'autre part.

La fonction a défini des politiques et procédures spécifiques de gestion des risques non financiers et introduit des contrôles afin de veiller à ce que les risques inhérents aux activités du Groupe et relevant

de la compétence des fonctions de conformité soient gérés conformément aux principes, politiques et seuils définis. Des précisions sur les politiques et procédures harmonisées à l'échelle du Groupe figurent également à la section 3.3.

Le rôle du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe et du (de la) chef(fe) de la conformité du FEI

Étant donné que le recours aux méthodes et outils de gestion des risques se généralise dans le domaine de la conformité, la direction Risques et conformité Groupe s'attache à promouvoir la cohérence et les synergies entre les fonctions de contrôle du Groupe et à encourager une vision globale des risques à l'échelle du Groupe BEI.

Dans ce contexte, le Bureau de conformité du Groupe BEI assume les tâches suivantes :

- ✓ il **détecte et évalue, de manière indépendante**, les risques non financiers du Groupe BEI que sont le risque de non-conformité et le risque lié à la conduite, ainsi que le risque opérationnel et le risque lié à la sécurité de l'information de la BEI, et **fournit des conseils** en la matière ;
- ✓ il **assure le suivi** des risques susmentionnés ;
- ✓ il **élabore et met en œuvre les politiques et procédures de conformité du Groupe BEI**, en consultation avec le FEI.

Le (la) chef(fe) de la gestion des risques Groupe est le (la) responsable hiérarchique du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe. Ainsi, il ou elle bénéficie d'une vision exhaustive de l'ensemble des risques relevant de leur compétence. Le (la) chef(fe) de la conformité du Groupe dispose néanmoins d'un accès direct au (à la) présidente et au Comité de direction, participe aux réunions de ce dernier et fournit des contributions écrites le cas échéant. Il ou elle dispose également d'un accès au groupe de travail du Conseil d'administration de la BEI chargé de la conformité et de la fiscalité, et d'un accès direct au Comité de vérification et au Comité d'éthique et de conformité (CEC).

Responsable des risques de non-conformité des opérations, le (la) chef(fe) de la conformité du Groupe adresse au Comité de direction de la BEI des avis et des conseils techniques sur les opérations. Il ou elle prend ses décisions en la matière de manière indépendante et impartiale.

La fonction de conformité du FEI relève de la Gestion des risques du FEI. Le (la) chef(fe) de la gestion des risques du FEI est hiérarchiquement responsable du (de la) chef(fe) de la conformité du FEI. Ce dernier ou cette dernière dispose également d'un accès explicite et direct au (à la) directeur(-trice) général(e) et au (à la) directeur(-trice) général(e) adjoint(e) du FEI, au Conseil d'administration et au Collège des commissaires aux comptes du FEI, au (à la) chef(fe) de la conformité du Groupe et au (à la) chef(fe) de la gestion des risques Groupe. Le (la) chef(fe) de la conformité du FEI rend compte à la direction et aux instances dirigeantes du FEI des activités de conformité du FEI et organise des réunions régulières avec le Conseil d'administration et le Collège des commissaires aux comptes du FEI.

Personnel et ressources

En 2022, le Comité de direction de la BEI a attribué de nouveaux postes à la fonction de conformité afin de renforcer les activités de cette deuxième ligne de défense en matière de sanctions et d'accompagner l'ambition de transformation numérique de la Banque. Des campagnes de recrutement réussies ont permis une hausse des effectifs de la fonction de conformité de 11 % (111 membres du personnel à fin 2022 contre 100 à fin 2021).

Le département Conformité du FEI a vu ses effectifs augmenter en 2022 à la suite du recrutement de nouveaux agents au sein de ses deux nouvelles divisions (la division Conformité des opérations et la division Conformité institutionnelle, contrôle interne et éthique), dont les chef(fe)s de division et des chargé(e)s de conformité principaux(-les) et débutant(e)s. Depuis 2021, les effectifs de la fonction de conformité du FEI ont augmenté de 20 % et comptaient 23 agents à la fin de 2022.

Figure 3-1 – Structure de la fonction de conformité de la BEI

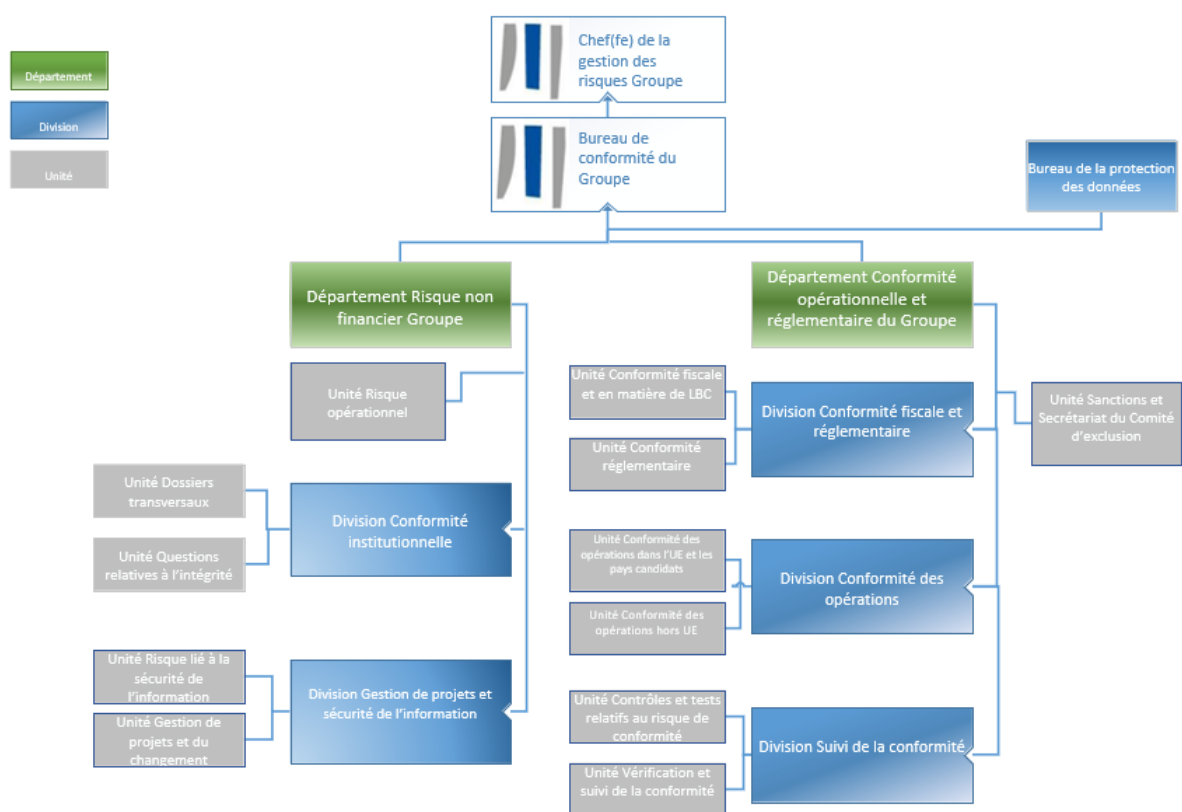
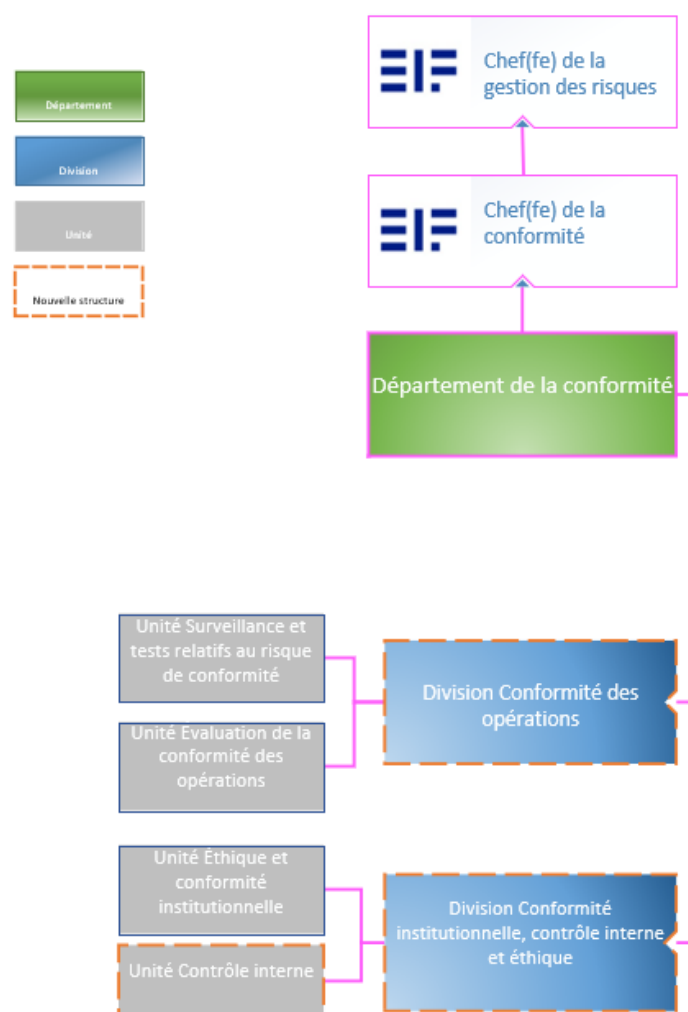


Figure 3-2 – Structure de la fonction de conformité du FEI



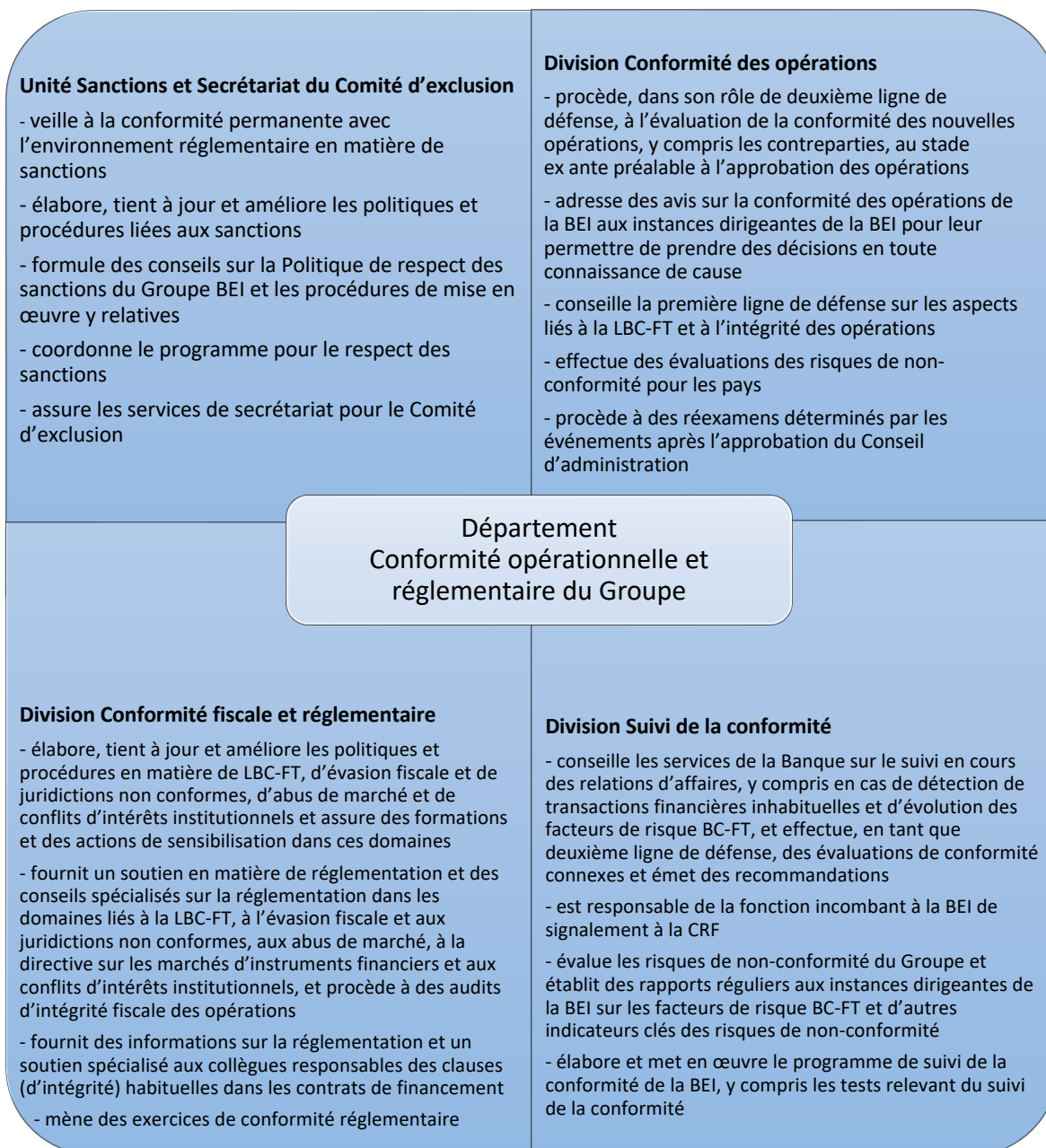
Activités des fonctions de conformité

Le Bureau de conformité du Groupe s’articule autour de deux départements : i) Conformité opérationnelle et réglementaire du Groupe et ii) Risque non financier Groupe. Ces départements constituent les deux branches de la conformité de la BEI et assument des responsabilités transversales afin que la collaboration au sein de la fonction et entre les directions soit efficace. La fonction de conformité du FEI compte deux divisions au sein du département : la division Conformité des opérations et la division Conformité institutionnelle, contrôle interne et éthique. Les tâches des différentes divisions et unités au sein des fonctions de conformité de la BEI et du FEI sont décrites plus en détail ci-après.

Au sein de la fonction de conformité de la BEI, le Bureau de la protection des données fait rapport sur le plan administratif au (à la) chef(fe) de la conformité du Groupe et assure la liaison avec le Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Conformément aux dispositions d’application relatives à la protection des données de la BEI, le (la) délégué(e) à la protection des données rend compte, sur le plan fonctionnel, au Comité de direction. Il ou elle fournit également des indications pratiques à la BEI visant à améliorer la protection des données et conseille les responsables du traitement des données sur l’application des dispositions relatives à la protection des données. De plus amples informations sur les activités du ou de la délégué(e) à la protection des données sont fournies au chapitre 9. Au sein du FEI, le (la) délégué(e) à la protection des données fait rapport au (à la) directeur (-trice) général(e) adjoint(e) du FEI.

Le département Conformité opérationnelle et réglementaire du Groupe BEI :

- ✓ supervise les domaines ayant trait à la LBC-FT, à la conformité fiscale, aux sanctions, aux abus de marché, à la directive sur les marchés d'instruments financiers, et aux conflits d'intérêts institutionnels à différents stades du cycle des projets de la BEI ;
- ✓ élabore et met en œuvre les évaluations des risques de non-conformité et le programme de suivi de la conformité.



Le département Risque non financier Groupe BEI :

- ✓ centralise, sous la responsabilité de la fonction de conformité, la gestion des risques non financiers (hors LBC-FT et sanctions) que sont le risque opérationnel, le risque lié à la sécurité de l'information et le risque en matière d'éthique et d'intégrité et qui relèvent de la compétence du (de la) chef(fe) de la gestion des risques Groupe ;
- ✓ coordonne les questions transversales au sein de la fonction de conformité et au niveau intradirection, notamment aux fins de l'alignement du Groupe.



Le département Conformité du FEI :

- ✓ comprend deux divisions comptant chacune deux unités.

Unité Évaluation de la conformité des opérations

- effectue, au titre de ses fonctions de deuxième ligne de défense, l'évaluation de la conformité des opérations du point de vue de la LBC-FT, ainsi que de la conformité fiscale des transactions
- adresse des avis sur la conformité des opérations du FEI à ses instances dirigeantes afin de leur permettre de prendre des décisions en toute connaissance de cause
- élabore, tient à jour et améliore les politiques et procédures en matière de LBC-FT, d'évasion fiscale et de juridictions non conformes et assure des formations et des actions de sensibilisation dans ces domaines
- fournit des conseils sur le respect des sanctions, assure une communication continue avec le Bureau de conformité du Groupe BEI concernant les sanctions et porte toute alerte positive potentielle à la connaissance de ce bureau
- fournit des orientations en ce qui concerne les secteurs faisant l'objet de restrictions et les exclusions
- fournit des conseils sur les clauses liées à la conformité ajoutées dans les accords conclus avec des intermédiaires financiers
- répond aux demandes des auditeurs internes et externes
- assure la coordination avec d'autres institutions de financement du développement et (ou) des parties prenantes externes en ce qui concerne les questions de conformité

Unité Surveillance et tests relatifs au risque de non-conformité

- tient à jour les descriptions des procédures et processus opérationnels du FEI en matière de LBC-FT conformément à la Politique LBC-FT du Groupe BEI, et dispense des formations et des conseils sur le thème de la LBC-FT à l'intention des services du FEI
- est chargée de l'évaluation des risques de non-conformité BC-FT et de l'établissement de rapports réguliers aux instances dirigeantes du FEI sur les facteurs et les indicateurs de risque de non-conformité BC-FT
- élabore et met en œuvre le programme de suivi de la conformité s'agissant du BC-FT, de l'évasion fiscale, des juridictions non conformes et des sanctions, et procède aux tests relevant dudit programme
- effectue le suivi des alertes au jour le jour concernant l'intégrité et les traite conformément à la procédure du FEI en matière de LBC-FT
- fournit des informations sur les signalements d'opérations et (ou) d'activités suspectes à la CRF du Luxembourg
- respecte les réglementations les plus récentes en matière de LBC-FT et les meilleures pratiques de marché connexes, et mène des exercices de conformité réglementaire
- assure la liaison avec les prestataires de services externes des fonds de fonds luxembourgeois conseillés par le FEI en vue de l'évaluation annuelle des risques et des rapports périodiques en matière de LBC-FT

Division Conformité des opérations

Division Conformité institutionnelle, contrôle interne et éthique

Unité Éthique et conformité institutionnelle

- assure les responsabilités de la deuxième ligne de défense qui relèvent des compétences de la Conformité institutionnelle
- élabore et tient à jour les évaluations détaillées des risques de non-conformité concernant les abus de marché, les conflits d'intérêts institutionnels et les codes de conduite, et effectue les tests y afférents
- élabore et met en œuvre un programme de suivi de la conformité et un plan pluriannuel prospectif pour la réalisation des tests
- prépare, tient et met à jour le cadre de l'évaluation des risques de non-conformité et du programme de suivi de la conformité
- interagit et se coordonne avec l'Inspection générale aux fins des enquêtes à l'échelle du Groupe et des rapports du FEI
- prépare et tient à jour les politiques et procédures relevant de la compétence de la Conformité institutionnelle
- gère les lignes directrices du FEI en matière de marchés publics et l'exécution des contrôles requis
- émet des avis ponctuels sur divers sujets liés à la conformité
- élabore et dispense des formations sous différentes formes

La fonction de contrôle interne

- est conçue pour procurer une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :
- efficacité, efficience et économie des opérations ;
- fiabilité des processus d'établissement des rapports, des pistes d'audit et de l'intégrité des données dans les bases de données ;
- préservation des actifs et des informations ;
- efficacité des contrôles internes visant à prévenir et à déceler les irrégularités et les actes répréhensibles ;
- séparation des tâches ;
- évaluation périodique du bon fonctionnement du Cadre de contrôle interne.

3.2. Groupes de travail et comités

La BEI compte plusieurs comités et groupes de travail qui soutiennent la mise en œuvre de ses politiques en matière de conformité, dont :

le **Comité consultatif sur les nominations**, qui formule des avis non contraignants sur l'aptitude des candidats à exercer les fonctions de membres du Comité de direction et de membres titulaires ou observateurs du Comité de vérification de la BEI avant leur nomination par le Conseil des gouverneurs. De plus amples informations sur le fonctionnement de ce comité sont fournies dans ses [règles de fonctionnement](#) ;

le **Comité d'éthique et de conformité (CEC)**, qui se prononce et prend des décisions concernant tout conflit d'intérêts personnel ou lié au rôle d'un membre ou ancien membre du Conseil d'administration ou du Comité de direction, et formule des avis sur tout conflit d'intérêts personnel ou lié au rôle d'un membre du Comité de vérification ou d'un observateur auprès de celui-ci. En outre, le Comité d'éthique et de conformité fournit des avis sur des questions éthiques concernant des membres du Conseil d'administration ou du Comité de direction qui sont couvertes par leur code de conduite respectif ou par des dispositions applicables connexes. De plus amples informations sur le fonctionnement de ce comité sont fournies dans ses [règles de fonctionnement](#) et son [rapport annuel pour l'exercice 2021](#) ;

le **groupe de travail du Conseil d'administration chargé de la fiscalité et de la conformité** adresse, après examen, des recommandations au Conseil d'administration sur i) l'approche de bonne gouvernance de la Banque sur les questions fiscales, ii) la Politique JNC du Groupe BEI, iii) le cadre LBC-FT du Groupe BEI en fonction des exigences découlant des aspects opérationnels et (ou) de l'évolution de la réglementation, ainsi que sur la conformité des activités de la BEI en la matière hors du cadre susmentionné et iv) sur d'autres politiques majeures de conformité, comme celles en rapport avec les abus de marché, la révision des codes de conduite, la Politique de signalement du Groupe BEI et la Politique de respect des sanctions du Groupe BEI. Conformément à son mandat, le(la) chef(fe) de la conformité du Groupe participe aux réunions de ce groupe de travail ;

le **Comité du Conseil d'administration chargé de la politique de risque (CPR)** conseille le Conseil d'administration sur les politiques de risque de la Banque, y compris à l'échelle du Groupe. Il émet, à l'intention du Conseil d'administration, des avis non contraignants et (ou) des recommandations sur les politiques en matière de propension globale au risque, de tolérance au risque et de stratégie en matière de risque afin de faciliter son processus de décision. De plus amples informations sur le fonctionnement de ce comité sont fournies dans son [mandat](#).

Afin d'assurer un alignement continu à l'échelle du Groupe BEI sur les questions de conformité, les fonctions de conformité de la BEI et du FEI ont également participé activement à plusieurs groupes de travail et comités internes. Le (la) chef(fe) de la conformité du Groupe BEI et le(la) chef(fe) de la conformité du FEI sont également membres de l'Organe de pilotage des risques à l'échelle du Groupe BEI.

De plus amples informations sur les organes statutaires de la BEI et sur les groupes de travail et comités du Conseil d'administration sont fournies dans le rapport annuel du Groupe BEI sur la gouvernance publié sur le site web officiel de la Banque. Des informations similaires concernant la gouvernance et les organes statutaires du FEI sont disponibles à l'adresse suivante : [Governance \(eif.org\)](https://www.eif.org/Governance)

3.3. Gouvernance en matière de conformité

La gouvernance désigne l'ensemble des règles, contrôles, politiques et systèmes permettant d'assurer le fonctionnement et le contrôle d'une organisation. Le présent chapitre décrit le modèle de gouvernance et le mandat mis en place pour les fonctions de conformité de la BEI et du FEI dans le respect des meilleures pratiques bancaires et de marché ainsi que de l'approche du Groupe en matière de gestion des risques non financiers.

Alignement du Groupe

Les fonctions de conformité de la BEI et du FEI ont signé un accord-cadre de coopération en 2018. Celui-ci a permis auxdites fonctions de partager leurs meilleures pratiques, d'intensifier leur collaboration et de renforcer leurs synergies. Le Groupe a néanmoins également mis en place des procédures internes pour rendre compte régulièrement de l'évaluation des différences entre la BEI et sa filiale. Il convient de noter en particulier les initiatives en matière d'alignement suivantes :

- ✓ la Charte de gestion des risques Groupe et ses dispositions d'application ;
- ✓ l'examen du Cadre de référence de la propension au risque pour les risques non financiers ;
- ✓ le remplacement du cadre LBC-FT du Groupe BEI par la Politique LBC-FT du Groupe BEI ;
- ✓ les politiques du Groupe relevant de la compétence des fonctions de conformité, comme la Politique du Groupe BEI en matière d'abus de marché (2021), la Politique antifraude du Groupe BEI (2021³), la Politique du Groupe BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives et relative à la bonne gouvernance fiscale (2019), la Politique de respect des sanctions du Groupe BEI (2018) et le programme de respect des sanctions du Groupe BEI, la Politique de signalement du Groupe BEI (2021), le Code de conduite du personnel du Groupe BEI (2019⁴), la Politique de protection des données à caractère personnel du Groupe BEI (2020) et la Politique de classification des informations du Groupe BEI (2021) ;
- ✓ les conflits d'intérêts ;
- ✓ l'approbation de la Politique relative aux risques opérationnels du Groupe (2021) et de la procédure de gestion des événements ainsi que de plusieurs politiques du Groupe dans le domaine de la sécurité de l'information, comme la nouvelle Politique de sécurité de l'information fixant les exigences minimales de sécurité pour les fournisseurs informatiques, et d'initiatives communes de communication et de sensibilisation ;
- ✓ l'alignement des clauses contractuelles relatives à la conformité pour les opérations au titre du Fonds de garantie européen ;
- ✓ la centralisation de l'évaluation de la pertinence et de l'applicabilité des meilleures pratiques de marché du FEI à l'échelle du Groupe (en cours) ;
- ✓ la conception et l'exécution de nouveaux contrôles relevant de la fonction de conformité (contrôle du registre des listes d'initiés) ;
- ✓ les actions de sensibilisation, y compris un nouveau cours d'apprentissage en ligne sur les abus de marché ;
- ✓ les travaux conjoints sur des projets clés, notamment :
 - la mise en œuvre d'un système de gestion du cycle des contreparties du Groupe, OMEGA ;
 - la mise en œuvre d'un outil de conformité réglementaire, DiReCT ;
- ✓ l'utilisation commune d'un outil de classement des risques en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme intégrant une méthodologie d'analyse d'impact concernant les personnes politiquement exposées ;
- ✓ les progrès réalisés dans l'élaboration et la mise en œuvre des procédures⁵ ; les différences sur ce plan peuvent s'expliquer par les modèles économiques et la propension au risque propres à chaque entité.

³ Sous la responsabilité de l'Inspection générale.

⁴ La nouvelle version du Code de conduite du personnel du Groupe BEI a été ultérieurement modifiée en 2023 et publiée : [Code de conduite du personnel du Groupe BEI](#).

⁵ Les procédures de mise en œuvre sont harmonisées lorsqu'elles se réfèrent aux modalités ou à la politique du Groupe. Lorsqu'elles concernent des aspects particuliers des activités, elles ne peuvent être pleinement alignées entre la BEI et le FEI.

Charte d'intégrité et de conformité

La Charte d'intégrité et de conformité du Groupe énonce les principes éthiques fondamentaux applicables à la BEI et au FEI et souligne l'engagement du Groupe BEI en faveur d'une Politique d'intégrité dans l'exercice de ses missions. Le respect de cette Politique d'intégrité représente un élément fondamental du maintien de la réputation et de l'image du Groupe BEI. Ce document sera mis à jour en 2023, en même temps que la Charte de conformité et la Politique de conformité du FEI.

Les codes de conduite adoptés par chacune des entités du Groupe BEI énoncent les grands principes de cette Charte d'intégrité et de conformité et constituent une pièce maîtresse de la gouvernance du Groupe BEI. De plus amples informations sur les codes de conduite sont fournies aux chapitres 6.1 et 6.2.

Modèle des trois lignes de défense

Dans sa gestion interne des risques et des contrôles en matière de conformité, le Groupe BEI suit le modèle des trois lignes de défense. Des travaux supplémentaires sont menés pour améliorer l'alignement avec les meilleures pratiques, notamment en matière de LBC-FT, en :

- ✓ renforçant la capacité de la première ligne de défense à détecter, analyser, mesurer, surveiller et gérer les risques de non-conformité et à faire rapport à la fonction de conformité du Groupe, aux cadres de direction et aux instances dirigeantes, le cas échéant ;
- ✓ recentrant les activités de la deuxième ligne de défense sur le suivi de la conformité avec les exigences juridiques et réglementaires et la tenue à jour des politiques internes à l'échelle du Groupe ;
- ✓ formulant des avis sur la conformité à l'intention des instances dirigeantes et du personnel ;
- ✓ renforçant davantage les politiques et les processus de gestion des risques de non-conformité.

La première ligne de défense au niveau du Groupe est constituée de la direction des opérations, de la direction des finances et de la direction Gestion et suivi des portefeuilles. La deuxième ligne de défense inclut les fonctions de contrôle et de gestion des risques, y compris la fonction de conformité et une partie de la direction du contrôle financier. La direction du contrôle financier a mis en place la division Contrôles internes et assertions, qui vise à renforcer la deuxième ligne de défense et à fournir une plateforme commune pour évaluer les risques de la BEI en matière de contrôle et en rendre compte.

La troisième ligne de défense est assurée par l'Audit interne, qui procède à un examen indépendant des pratiques de gestion des risques et du cadre de contrôle interne et rend compte, sur le plan fonctionnel, au Comité de vérification ou au Collège des commissaires aux comptes du FEI, selon le cas. L'Audit interne réalise un audit annuel des activités en matière de LBC-FT et d'abus de marché ainsi que des audits réguliers d'autres activités relevant de la compétence de la fonction de conformité (par exemple, éthique, conflits d'intérêts, sécurité de l'information et risque opérationnel)⁶.

Les fonctions de contrôle interne de la BEI et du FEI sont des fonctions distinctes, chacune ayant un accès direct aux instances exécutives compétentes (pour la BEI : président(e) et Comité de direction ; pour le FEI : directeur(-trice) général(e) et directeur(-trice) général(e) adjoint(e)), aux comités compétents du Conseil d'administration et au Comité de vérification ou au Collège des commissaires aux comptes.

⁶ Au sein du FEI, les risques opérationnel et lié à la sécurité de l'information ne relèvent actuellement pas de la compétence de sa fonction de conformité.

3.4. Cadre de référence de la propension au risque

Les processus et activités mis en œuvre par le Groupe BEI pour gérer sa propension au risque sont formalisés dans le Cadre de référence de la propension au risque Groupe approuvé par le Conseil d'administration et mis à jour en dernier lieu en 2022. La politique relative au Cadre de référence de la propension au risque Groupe définit les principes directeurs généraux, processus, rôles et responsabilités permettant de déterminer, de communiquer et de suivre la propension au risque. Ledit cadre intègre une culture organisationnelle saine des risques au sein du Groupe grâce à la mise en œuvre et au suivi d'indicateurs mesurables de la propension au risque. Le Cadre de référence de la propension au risque Groupe est établi conformément à la Charte de gestion des risques Groupe BEI.

Le Cadre de référence de la propension au risque
Groupe BEI couvre la catégorie des risques financiers
comme celle des risques non financiers.

La propension au risque du Groupe BEI est décrite dans la Déclaration relative à la propension au risque du Groupe, qui précise le profil de risque que le Groupe BEI est disposé à assumer dans le cadre de sa mission, de ses objectifs de politique publique et de sa stratégie, à l'intention de ses organes de direction et de supervision, de ses employés et d'autres parties prenantes clés. La propension au risque vise à aligner la prise de risque du Groupe BEI sur sa stratégie et son modèle économique. Accessible au grand public, la Déclaration relative à la propension au risque constitue une déclaration qualitative de portée générale, qui se traduit sous la forme d'indicateurs et de limites de propension au risque. Afin de clarifier la propension au risque du Groupe vis-à-vis des risques non financiers et de renforcer la transparence, compte tenu de l'attention accrue portée à ces risques par les parties prenantes du Groupe, le cadre de gestion des risques non financiers a été revu et actualisé.

Les chapitres suivants donnent un aperçu des principaux éléments de la gestion des différents risques relevant de la compétence de la fonction de conformité, ainsi que des descriptions concises des politiques, procédures et processus de gestion des risques y relatifs sur la base de l'évaluation des risques de non-conformité.

4. Évaluation des risques de non-conformité du Groupe, programmes de suivi de la conformité de la BEI et du FEI

Le présent chapitre donne une vue d'ensemble de l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe, des programmes de suivi de la conformité de la BEI et du FEI ainsi que des rapports y relatifs.

4.1. Évaluation des risques de non-conformité du Groupe

La fonction de conformité a réalisé l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe en 2022. Cette évaluation est conçue de manière à répondre à des exigences réglementaires spécifiques⁷, à des orientations et aux meilleures pratiques bancaires et (ou) de marché.

⁷ La directive (UE) 2018/843 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 modifiant la directive (UE) 2015/849 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme ainsi que les directives 2009/138/CE et 2013/36/UE, la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le

Les résultats de l'exercice font l'objet d'un rapport sur une base annuelle et il est procédé à une nouvelle évaluation des risques fondée sur les données en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme chaque trimestre.

4.2. Programme de suivi de la conformité

Le programme de suivi de la conformité, déployé séparément pour la BEI et le FEI, permet à leurs fonctions de conformité respectives d'évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles de conformité recensés. Le programme de suivi de la conformité est un élément clé du cadre intégré d'évaluation des risques de non-conformité du Groupe. Les résultats du programme de suivi de la conformité sont restitués dans le contexte de l'évaluation des risques de non-conformité afin de documenter l'évaluation de l'efficacité des contrôles et ainsi calibrer les risques résiduels respectifs. À leur tour, les résultats de l'évaluation des risques de non-conformité servent de base à l'élaboration du plan (pluri)annuel fondé sur les risques pour le programme de suivi de la conformité.

Les instances dirigeantes/la direction générale de la BEI/du FEI sont informées des résultats de l'évaluation des risques de non-conformité et du programme de suivi de la conformité.

5. Conformité opérationnelle et réglementaire

5.1. Risque en matière de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Le Groupe BEI accorde une importance majeure à l'intégrité et à une bonne gouvernance et s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Ce chapitre fournit des informations et des données sur les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (BC-FT) et sur la conformité en matière de LBC-FT, ainsi qu'une vue d'ensemble des mesures prises par le Groupe BEI pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme dans le cadre de ses activités tant dans l'Union européenne qu'ailleurs dans le monde.

Politique LBC-FT du Groupe BEI

Le Groupe BEI observe un cadre LBC-FT par l'intermédiaire de la Politique LBC-FT du Groupe BEI (révisée en dernier lieu en 2021). Cette politique ainsi que ses procédures de mise en œuvre visent à prévenir l'implication ou l'utilisation du Groupe BEI, de ses instances dirigeantes, de son personnel ou de ses contreparties à des fins de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou d'autres activités criminelles.

Procédure en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

La fonction de conformité du Groupe suit l'environnement réglementaire en matière de LBC-FT et les pratiques de marché connexes, qui ne cessent d'évoluer, en évaluant leur pertinence et en mettant en œuvre les éléments applicables au cadre LBC-FT du Groupe BEI. Le Groupe BEI suit les propositions législatives de la Commission européenne, telles que les règles LBC-FT de l'Union européenne, qui sont

règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission, que les États membres étaient tenus de transposer dans la législation nationale, respectivement, en 2017 et 2020 (les quatrième et cinquième directives européennes en matière de LBC-FT) ; les recommandations du GAFI et les orientations communes JC 2017 37 de l'ABE, de la AEMF et de l'AEAPP (orientations de l'ABE sur les facteurs de risques).

évaluées conformément aux Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI et aux lignes directrices du FEI en matière de meilleures pratiques de marché.

Rôle des fonctions de conformité du Groupe BEI

Les fonctions de conformité constituent la deuxième ligne de défense. Entre autres responsabilités, elles fixent des normes et fournissent des orientations à la première ligne de défense, ainsi qu'un soutien et des conseils concernant les risques de BC-FT, et elles assurent une supervision fondée sur les risques des contrôles menés par la première ligne de défense, en particulier dans les cas nécessitant un renvoi aux fonctions de conformité parce que des risques de BC-FT ont été signalés par la première ligne de défense. Le degré d'intervention des fonctions de conformité est proportionnel aux facteurs de risque de BC-FT recensés.

Communication d'informations concernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Les fonctions de conformité partagent les informations suivantes avec la direction :

- ✓ des informations et des données complètes concernant les risques de BC-FT et la conformité en matière de LBC-FT, fournies en temps utile et en fonction de l'ampleur et de la nature des activités :
 - l'évaluation des risques de BC-FT ;
 - les ressources ;
 - les politiques et procédures ;
- ✓ les incidences des changements intervenus dans l'environnement juridique ou réglementaire sur les activités et le cadre de conformité ;
- ✓ les contrôles en matière de LBC-FT à mettre en œuvre ou à renforcer, les propositions d'amélioration et les rapports d'avancement concernant les programmes correctifs importants prévus pour réduire l'exposition aux risques de BC-FT.

Audit préalable ex ante en matière de LBC-FT et évaluation de la conformité des opérations

En tant que deuxième ligne de défense, les fonctions de conformité fournissent des conseils spécialisés indépendants à la première ligne de défense et aux organes de décision sur les aspects liés à la LBC-FT et à l'intégrité des opérations au stade ex ante.

Conformément à la Politique LBC-FT du Groupe BEI, le Groupe applique des mesures de vigilance à l'égard des clients aux contreparties concernées pour toutes ses opérations en fonction de l'appréciation du risque, en tenant compte du type de contrepartie, de la nature de la relation avec celle-ci, du produit utilisé ou de l'opération réalisée ainsi que du pays concerné. Une consultation de conformité est obligatoire lorsque le Groupe a recensé des facteurs de risque de BC-FT dans le cadre de son audit préalable ou de ses procédures de vérification automatisée. Lorsqu'elles sont consultées, les fonctions de conformité évaluent le risque de non-conformité potentiellement associé à une opération et (ou) à une contrepartie spécifique et peuvent proposer des mesures visant à atténuer et (ou) à gérer les risques de BC-FT ou d'autres risques de non-conformité, y compris le risque de réputation. Le résultat de cette évaluation est consigné dans un avis de conformité indépendant adressé aux organes de décision et aux services concernés. En 2022, la fonction de conformité de la BEI a reçu 758 demandes de consultation concernant de nouvelles opérations et a émis 627 avis en matière de conformité.

Figure 5-1 – Nombre de consultations et d’avis en matière de conformité de la BEI sur la période 2020-2022

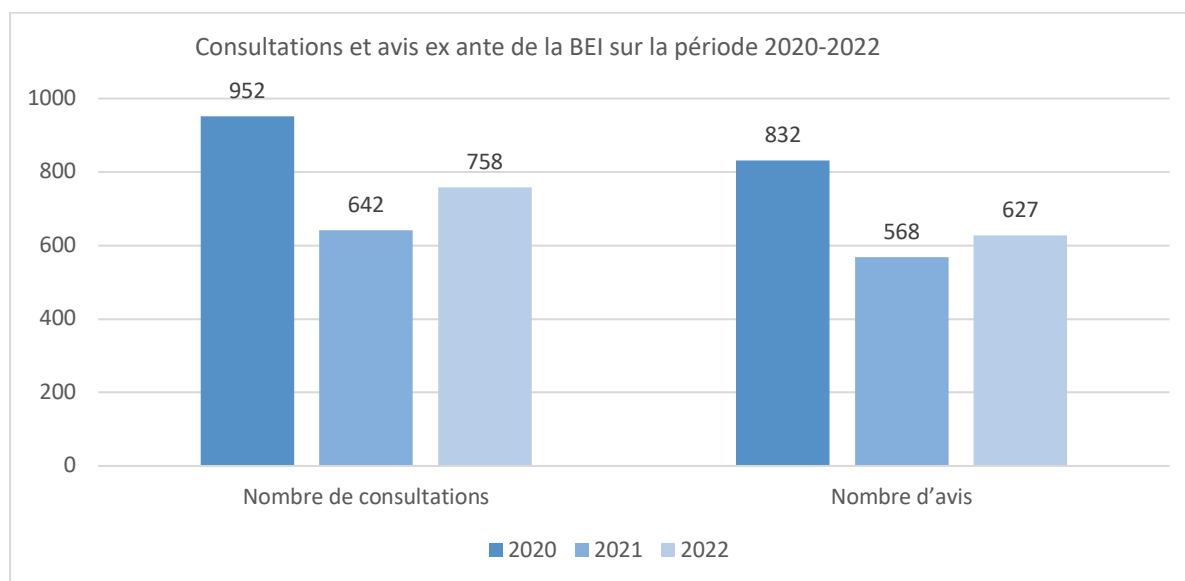
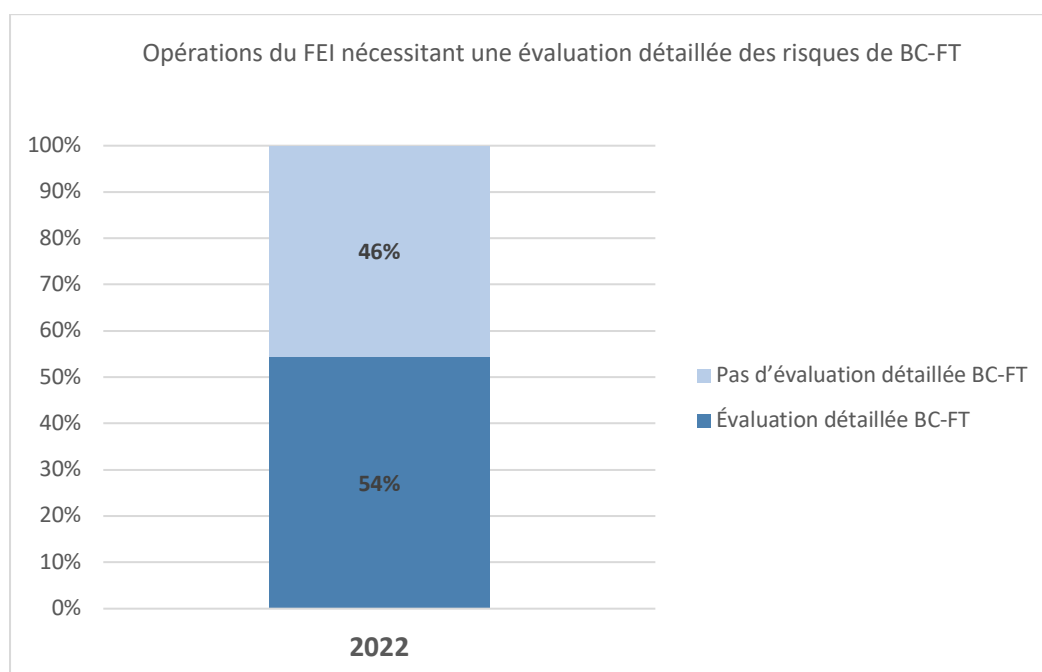


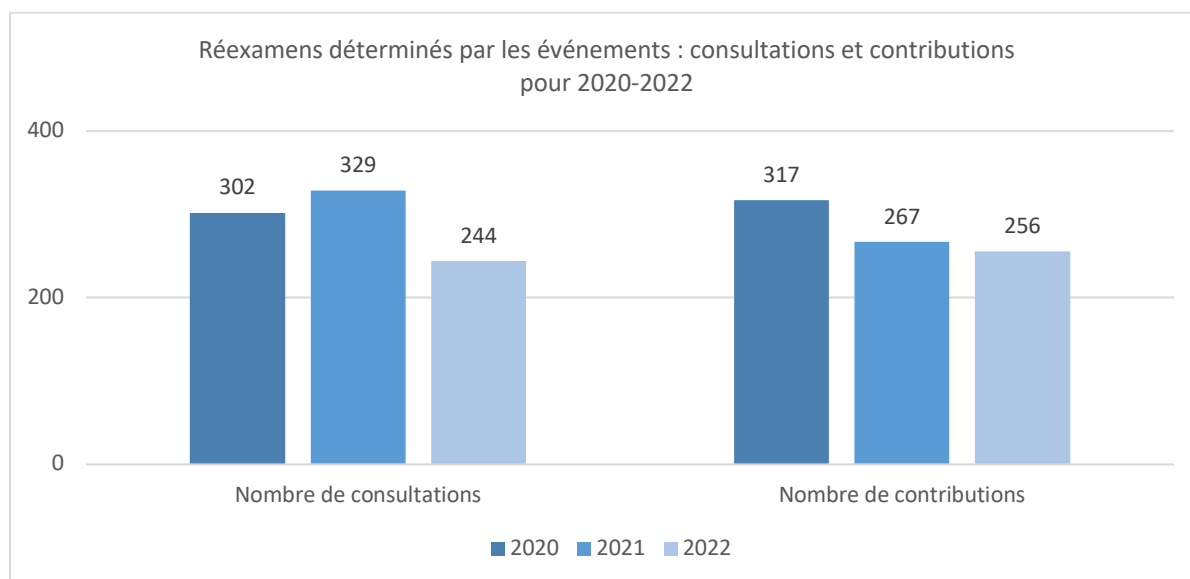
Figure 5-2 – Pourcentage d’opérations du FEI nécessitant une évaluation détaillée des risques de BC-FT dans l’avis de conformité en 2022



Réexamens déterminés par les événements après l’approbation du Conseil d’administration

La directive antiblanchiment de l’UE exige que les informations relatives aux contreparties concernées et à leur profil de risque soient tenues à jour pendant toute la durée de la relation d’affaires. Dans ce contexte, en tant que deuxième ligne de défense, les fonctions de conformité de la BEI et du FEI sont consultées suivant une approche fondée sur les risques lorsque des événements et (ou) des modifications concernant des contreparties ou des opérations surviennent après l’approbation du Conseil d’administration et impliquent des facteurs de risque plus élevés de BC-FT et (ou) peuvent avoir une incidence sur les facteurs de risque existants. En 2022, le FEI a reçu 28 alertes positives émises par l’outil de vérification au jour le jour, qui ont donné lieu à des évaluations des risques de BC-FT. La figure 5-3 montre les statistiques relatives aux réexamens déterminés par les événements sur la période 2020-2022 qui concernent la BEI.

Figure 5-3 – Statistiques relatives aux réexamens déterminés par les événements sur la période 2020-2022 pour la BEI



Contrôles ex post en matière de LBC-FT autres que les réexamens déterminés par les événements

En ce qui concerne les contrôles ex post des contreparties en 2022, les fonctions de conformité ont participé à l'examen des paiements inhabituels, au suivi permanent des contreparties et au signalement d'opérations et d'activités suspectes. Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations et statistiques sur ces activités.

Examen des paiements inhabituels : les services du Groupe ont renforcé les contrôles destinés à détecter les opérations inhabituelles. Conformément à l'approche fondée sur les risques adoptée par la BEI, les fonctions de conformité sont consultées par les services concernés relevant de la première ligne de défense sur les paiements entrants et sortants en cas d'événements déclencheurs prédéfinis liés au risque de BC-FT. La consultation de la fonction de conformité peut déclencher des mesures de vigilance renforcée à l'égard du client et, en cas de suspicion de BC-FT, le signalement à la cellule de renseignement financier (CRF) du Luxembourg.

Suivi permanent des contreparties : la fonction de conformité guide et conseille la première ligne de défense en évaluant, selon une approche fondée sur les risques, les facteurs de risque de BC-FT recensés pendant toute la durée des relations d'affaires. Le cas échéant, elle participe aux examens. Les fonctions de conformité peuvent émettre des recommandations visant à atténuer le risque de BC-FT et assurent la mise à jour de l'évaluation des risques de BC-FT de la contrepartie concernée et (ou) de l'opération visée.

En 2022, 121 examens ponctuels ont été réalisés par la division Suivi de la conformité de la BEI.

Signalement des activités et opérations suspectes : la BEI et le FEI disposent d'un protocole d'accord conclu sur une base volontaire avec la CRF du Luxembourg. L'accord fournit un cadre d'échange d'informations pour le signalement d'activités et d'opérations suspectes susceptibles de constituer un blanchiment de capitaux, des infractions sous-jacentes connexes ou un financement du terrorisme. Le(La) chef(fe) de la conformité du Groupe et le(la) chef(fe) de la conformité du FEI font office de responsables LBC pour la BEI et le FEI, respectivement, et évaluent au cas par cas la nécessité de signaler des soupçons de BC-FT.

Les responsables LBC travaillent en étroite coopération, via la fonction de signalement à la CRF, avec la division Enquêtes de la BEI, au sein de l'Inspection générale, chargée de mener l'ensemble des enquêtes portant sur toute violation présumée de la Politique antifraude du Groupe BEI et sur toute question connexe, y compris toute enquête concernant des questions en lien avec le BC-FT.

5.2. Risque lié aux sanctions et exclusions

L'environnement en matière de sanctions en 2022

L'environnement en matière de sanctions demeure difficile et ne cesse de se compliquer pour le Groupe BEI. En 2022, le large éventail de sanctions imposées en réaction à l'invasion de l'Ukraine par la Russie a nécessité une réponse immédiate du Groupe BEI. La surveillance des sanctions a été renforcée afin de suivre de près tous les trains de sanctions de l'UE ainsi que les sanctions imposées par les États-Unis et le Royaume-Uni. Une évaluation des risques liés aux sanctions ciblées à l'encontre de la Russie a été réalisée et est continuellement mise à jour, des mesures d'atténuation spécifiques étant mises en œuvre afin de réduire au minimum l'exposition du Groupe BEI aux sanctions.

Conformément à la Politique de respect des sanctions du Groupe BEI, la BEI et le FEI suivent les principes énoncés dans l'accord-cadre de coopération entre les deux institutions, afin :

- ✓ de renforcer la coopération entre les fonctions de conformité ;
- ✓ d'assurer un échange mutuel approprié d'informations ;
- ✓ de partager les meilleures pratiques et les connaissances respectives de leurs activités ;
- ✓ de repérer et mettre en œuvre les synergies ;
- ✓ d'assurer l'alignement et la cohérence.

Programme pour le respect des sanctions

L'élargissement du champ d'action du Groupe BEI ainsi que la diversification plus poussée de ses produits et programmes nécessitent un cadre de contrôle à jour permettant de prévenir, de recenser et d'atténuer correctement les risques liés aux sanctions.

En 2022, le cadre de la BEI pour le respect des sanctions a été principalement affecté par la décision de la Banque d'appliquer le régime de sanctions britannique aux activités et au personnel de la BEI, selon une approche fondée sur les risques. Les contrôles du respect de ces sanctions ont été actualisés et mis en œuvre en conséquence.

En 2022, en coopération avec la BEI, le FEI a également renforcé sa procédure en matière de sanctions ainsi que ses contrôles afin de déterminer l'incidence de nouvelles sanctions et d'atténuer davantage les risques de sanctions et de réputation auxquels il pourrait être exposé. Le FEI continue d'appliquer les meilleures pratiques de marché, les normes et les principes généraux énoncés dans la législation de l'UE ainsi que les recommandations des différentes autorités, tout en suivant de près l'évolution de la réglementation en matière de sanctions.

Les initiatives clés en matière de sanctions menées en 2022 ont été les suivantes :

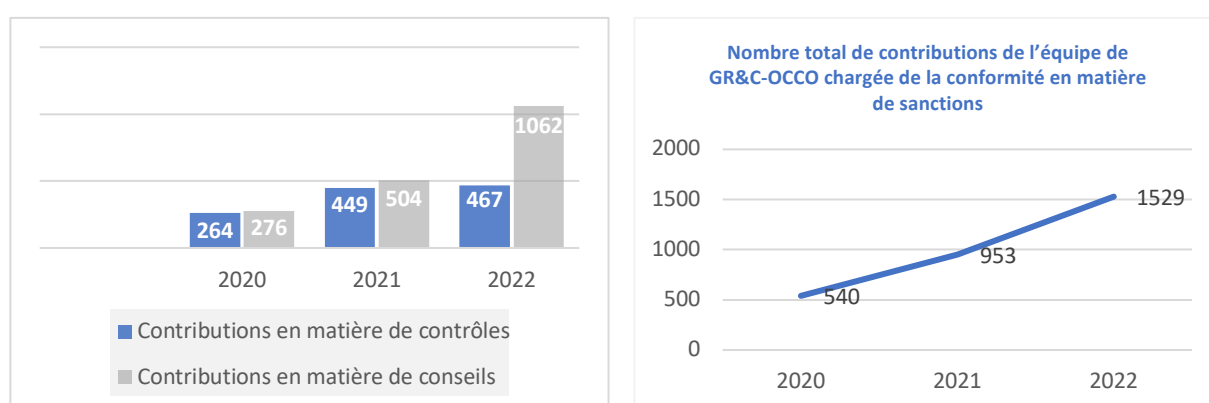
- ✓ **Politique et procédures** : actualisation du cadre réglementaire interne de la BEI, afin de rester en phase avec la complexité de plus en plus grande de l'environnement en matière de sanctions.
- ✓ **Évaluation des risques** : la BEI a finalisé l'évaluation 2021 du risque lié aux sanctions, selon la méthodologie révisée de l'évaluation des risques de non-conformité du Groupe, qui repose sur des scénarios de risque ainsi que sur des données de portefeuilles. L'évaluation 2021 du risque lié aux sanctions a fait partie intégrante de l'exercice 2021 d'évaluation des risques de non-conformité du Groupe.
Le FEI a mené un exercice détaillé visant à détecter et à atténuer son exposition directe et indirecte aux nouvelles sanctions applicables dans le cadre des régimes de sanctions concernés. Le FEI procède également à une évaluation distincte du risque de non-conformité en matière de sanctions, qui est intégrée au rapport d'évaluation des risques de non-conformité du Groupe BEI.
- ✓ **Gouvernance et établissement de rapports – alignement du Groupe** : dans le cadre de l'alignement continu du Groupe BEI, la BEI et le FEI ont renforcé leur collaboration dans le

domaine des sanctions (par exemple en assurant l'échange mutuel d'informations, en partageant les meilleures pratiques et les connaissances relatives à leurs activités et en repérant les synergies possibles).

- ✓ **Processus et contrôles mis en place à la BEI** : au sein de la BEI et du FEI, des contrôles clés visant à atténuer le risque lié aux sanctions britanniques ont été mis en œuvre (par exemple : mise à jour des outils de vérification et de filtrage des paiements⁸). En ce qui concerne les dernières sanctions liées à la Russie, des contrôles sur mesure ont été effectués dans des domaines d'activité spécifiques.
- ✓ **Formation et activités de sensibilisation au sein la BEI** : des ateliers consacrés aux sanctions ont été organisés à l'intention du personnel et du Conseil d'administration de la BEI. Ces ateliers étaient également ouverts au personnel du FEI.
- ✓ **Révision des lignes directrices et des clauses types au sein du FEI** : le FEI a élaboré des lignes directrices concernant les sanctions, qu'il a transmises à ses services compétents. Il a également mis à jour ses clauses contractuelles types afin d'assurer le respect des régimes de sanctions applicables.
- ✓ **Affectation des ressources au sein du FEI** : le FEI a consacré davantage de savoir-faire à la détection, à l'évaluation et à l'atténuation des risques de sanctions et de réputation le concernant en lien avec les transactions, les paiements, les appels d'engagements en fonds propres et d'autres activités auxquelles il est associé.
- ✓ **Communication interne et externe du FEI** : le FEI a partagé les mises à jour pertinentes de l'environnement des sanctions avec l'ensemble du personnel et des parties externes.

Le Programme pour le respect des sanctions continuera d'être amélioré et optimisé conformément aux meilleures pratiques bancaires et (ou) de marché ainsi qu'aux recommandations des autorités de sanction compétentes. L'accent sera mis en particulier sur l'évolution de la réglementation en matière de sanctions dans le contexte de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. Les activités de l'équipe de la BEI chargée de la conformité en matière de sanctions sur la période 2020-2022 sont illustrées à la figure 5-4. En outre, la fonction de conformité du FEI a enregistré 66 consultations menées avec l'équipe chargée de la conformité en matière de sanctions de la fonction de conformité de la BEI.

Figure 5-4 – Activités de l'équipe de la BEI chargée de la conformité en matière de sanctions sur la période 2020-2022



Secrétariat du Comité d'exclusion

Le Bureau de conformité du Groupe est responsable du secrétariat du Comité d'exclusion de la Banque, constitué en 2020. Les activités du Secrétariat se déroulent sous la conduite du président du Comité

⁸ La BEI a recours à l'outil de filtrage SWIFT sur son code BIC, tandis que le FEI s'appuie sur les outils de filtrage de ses banques dépositaires réglementées par l'UE.

d'exclusion et comprennent la préparation d'avis, de décisions et d'autres documents sur la base des délibérations dudit Comité. En outre, le Secrétariat répond à toutes les questions de nature procédurale, juridique et opérationnelle émanant des membres du Comité.

5.3. Juridictions non coopératives et bonne gouvernance fiscale

Le Groupe BEI s'est engagé à mettre en place des politiques et des procédures efficaces en matière de conformité afin de prévenir tout usage abusif de ses opérations à des fins de fraude fiscale, d'évasion fiscale et d'évitement fiscal, entre autres.

La Politique du Groupe BEI vis-à-vis des juridictions faiblement réglementées, non transparentes et non coopératives et relative à la bonne gouvernance fiscale (Politique JNC du Groupe BEI) a été approuvée en 2019. Elle tient compte de l'évolution récente de la réglementation européenne et internationale en matière d'intégrité fiscale, ainsi que des normes et politiques relatives à la bonne gouvernance fiscale, telles que les conclusions du Conseil de l'UE relatives à la liste de l'UE des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales, le projet de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et le train de mesures de l'Union européenne contre l'évasion fiscale.

Juridictions non coopératives

Une « juridiction non coopérative » (« JNC ») au sens de la Politique JNC du Groupe BEI est une juridiction classée par au moins une des organisations de référence comme n'ayant pas suffisamment progressé vers une mise en œuvre satisfaisante des normes européennes et (ou) internationales en lien avec la LBC-FT et (ou) la transparence fiscale ou une bonne gouvernance fiscale. Parmi les organisations de référence figurent l'Union européenne, le Groupe d'action financière (GAFI), l'OCDE, le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales et le G20.

Le Groupe BEI suit de près les mises à jour des listes de référence de ces organisations cheffes de file, dont il tient compte. Pour de plus amples informations sur les listes de référence, veuillez consulter les questions fréquemment posées concernant la Politique JNC du Groupe BEI.

Audit préalable de l'intégrité fiscale

La politique JNC du Groupe BEI comprend la boîte à outils pour la lutte contre l'évasion fiscale, qui définit les attentes générales à l'égard des contreparties contractantes dans le cadre de la procédure d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale au sein du Groupe BEI.

Toutes les opérations de la BEI et du FEI sont évaluées en fonction de l'appréciation du risque au regard des normes applicables à la procédure d'audit préalable définies, entre autres, dans la Politique JNC du Groupe BEI et les procédures de mise en œuvre révisées de la BEI et du FEI y relatives (les procédures JNC), qui ont été approuvées et sont entrées en vigueur en 2020.

En fonction de l'appréciation du risque et conformément aux politiques du Groupe BEI, ce dernier peut décider d'étendre les contrôles susmentionnés aux opérations conclues avec des contreparties contractantes constituées ou établies dans des juridictions qui sont en général coopératives, mais qui n'ont pas encore réglé certaines carences recensées en matière de bonne gouvernance fiscale.

Les chiffres de 2022 concernant la BEI montrent que le niveau d'activité, mesuré à l'aune du nombre total de consultations, est resté stable par rapport à 2021. Bien qu'il y ait eu une légère diminution des demandes concernant des opérations, le nombre de demandes d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale a augmenté d'environ 18,5 % par rapport à 2021. Cela pourrait s'expliquer en partie par un nombre plus important de juridictions classées par au moins une des organisations de référence comme n'ayant pas suffisamment progressé vers une mise en œuvre satisfaisante des normes européennes et (ou) internationales en lien avec la LBC-FT et (ou) des normes de transparence fiscale ou de bonne gouvernance fiscale.

Figure 5-5 – Activités de l'équipe de la BEI chargée de la conformité fiscale sur la période 2020-2022

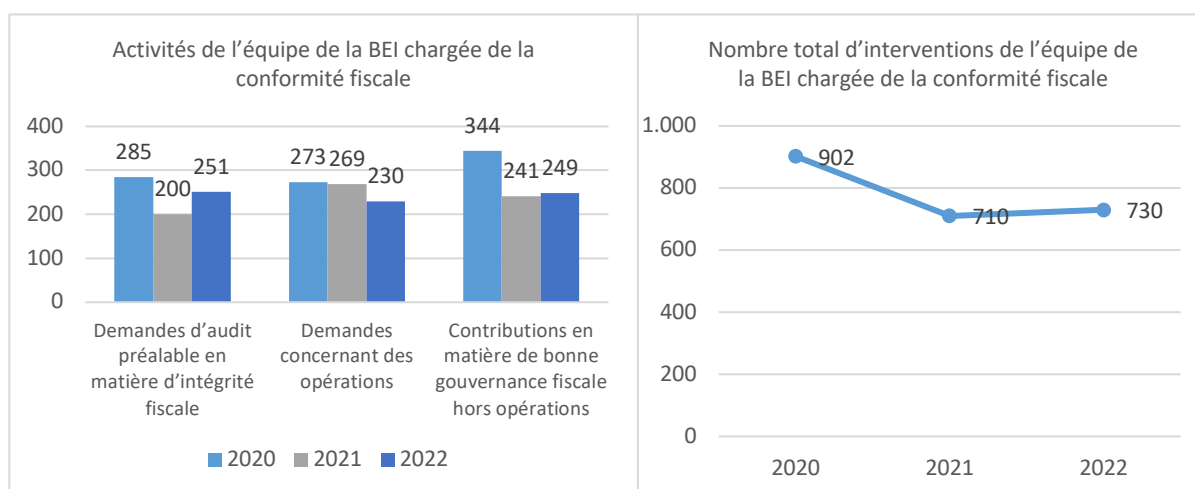
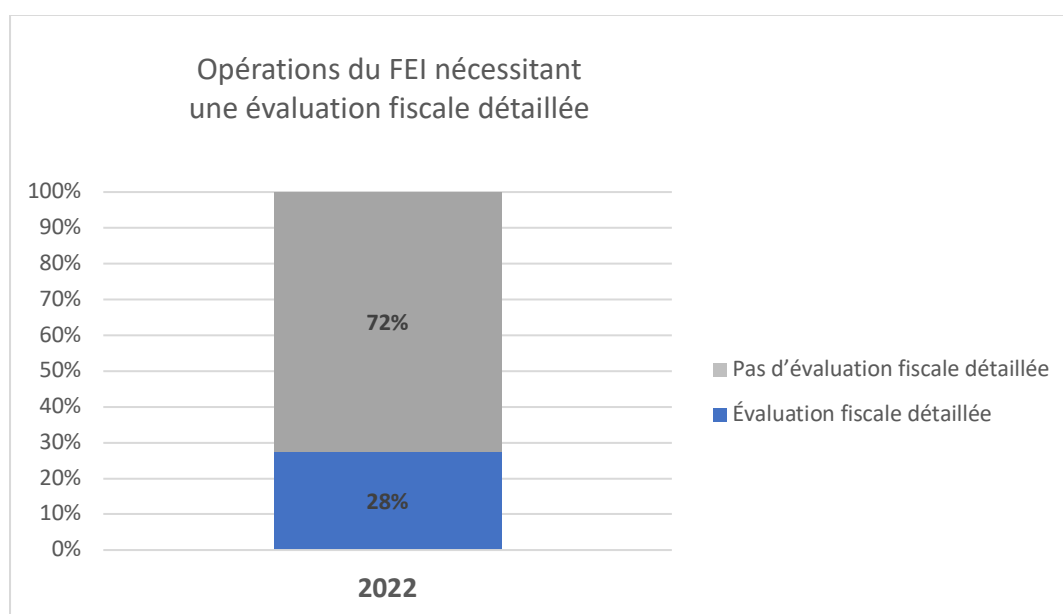


Figure 5-6 – Opérations du FEI nécessitant une évaluation fiscale détaillée en 2022



En 2022, les équipes du Groupe BEI chargées de la conformité fiscale ont assuré des activités de sensibilisation et de réseautage :

- ✓ **Sensibilisation à la Politique JNC du Groupe BEI et à l'approche de bonne gouvernance fiscale du Groupe BEI**, en interne auprès du personnel chargé de la conformité et de différents services.
- ✓ **Échanges avec d'autres institutions financières internationales** sur les approches d'audit préalable en matière d'intégrité fiscale.
- ✓ **Échanges avec le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales** et participation à la réunion plénière du Forum mondial 2022.

Questions réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, à l'évasion fiscale et aux JNC, aux abus de marché, aux conflits d'intérêts institutionnels et à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID)

En 2022, dans le contexte de leurs activités courantes, les fonctions de conformité de la BEI et du FEI ont fourni un appui réglementaire, des avis et une assistance en matière d'interprétation dans le cadre de demandes sur des thèmes réglementaires en lien avec les JNC, la LBC-FT, la fiscalité et les questions d'intégrité en général. Ces questions sont liées aux clauses d'intégrité incluses dans la documentation du Comité des nouveaux produits et celle relative aux mandats (MiFID II/règlement sur les abus de marché/conflits d'intérêts institutionnels, LBC/juridictions non coopératives), les structures de financement et accords spéciaux (tels que les accords avec les Nations unies et les mémorandums d'accord), ainsi qu'à d'autres demandes réglementaires spécifiques relatives à l'interprétation des politiques et procédures du Groupe BEI.

La fonction de conformité du FEI a été consultée à plusieurs reprises dans le contexte de négociations contractuelles avec des intermédiaires et dans le cadre d'événements survenus pendant le suivi et en lien avec les clauses de conformité.

5.4. Intégrité du marché

Abus de marché

Les lignes directrices pour la prévention des opérations d'initiés et des manipulations de marché ont été révisées pour devenir une Politique du Groupe BEI en matière d'abus de marché, qui a été approuvée par les Conseils d'administration de la BEI et du FEI en 2021. Cette politique forme le cadre général pour le respect des règles en matière d'abus de marché au sein du Groupe BEI. En 2022, le Groupe BEI a adopté la Procédure en matière d'abus de marché. La Politique en matière d'abus de marché et la Procédure en matière d'abus de marché sont entrées en vigueur le 8 juillet 2022.

La Politique du Groupe BEI en matière d'abus de marché décrit plus en détail les interdictions spécifiques en matière d'abus de marché ainsi que les obligations et les responsabilités des première et deuxième lignes de défense (pas de changement majeur pour la troisième ligne de défense) concernant la prévention et la détection des abus de marché.

En 2022, la fonction de conformité de la BEI a donné des orientations pour mieux repérer les informations privilégiées et a apporté des précisions sur le cloisonnement de l'information. En outre, des contrôles ont été effectués sur les listes d'initiés. Le Groupe BEI a également mis en place un nouveau module d'apprentissage en ligne concernant les abus de marché. Destiné au personnel de la BEI et du FEI, il couvre les connaissances fondamentales en matière d'abus de marché.

Des efforts sont déployés sur le plan de la transition numérique afin d'automatiser davantage les listes d'initiés. Les fonctions de conformité ont aussi contribué à diverses formations sur les abus de marché. Enfin, les fonctions de conformité proposent également des services de conseil continus pour les opérations présentant un risque d'abus de marché, ainsi qu'une aide à l'interprétation des réglementations en matière d'abus de marché. En 2022, un guide référençant les questions fréquemment posées au sujet des abus de marché a également été publié sur l'intranet de la BEI.

Conflits d'intérêts institutionnels

La BEI s'est dotée d'un cadre pour traiter les situations de conflits d'intérêts institutionnels, afin de protéger l'intégrité du marché. Pour en savoir plus sur les conflits d'intérêts institutionnels, prière de se reporter au chapitre 6.3.

Directive sur les marchés d'instruments financiers

Dans le droit fil des initiatives menées ces dernières années, la fonction de conformité a poursuivi la mise au point de plans de conformité stratégiques et les activités visant à analyser la documentation, les processus et les contrôles internes en place, à recenser les lacunes et à prendre des mesures correctives adéquates.

Dans le contexte de ses activités courantes, la fonction de conformité de la BEI a fourni des conseils relatifs à la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) en réponse aux demandes émanant des services de la BEI en vue d'assurer le suivi de la conformité aux exigences juridiques et réglementaires concernées.

Finance durable, risques climatiques et Feuille de route de la banque du climat

En matière de **finance durable**⁹, la fonction de conformité de la BEI :

- ✓ a contribué à l'évaluation de l'applicabilité des meilleures pratiques bancaires du Guide de la BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement et a continué de participer à l'évaluation de l'applicabilité des meilleures pratiques bancaires concernant les obligations d'information non financière ;
- ✓ a fourni, selon les besoins, des conseils dans le cadre des demandes des services de la BEI sur les thèmes susmentionnés.

En ce qui concerne la **Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat (FdRBC)**¹⁰, la fonction de conformité de la BEI :

- ✓ a continué de faire partie du groupe central des directrices et directeurs généraux chargé de la FdRBC en qualité de membre permanent ;
- ✓ participe à l'initiative « Champion climatique » lancée à l'échelle de la Banque.

La fonction de conformité de la BEI a également continué de soutenir le processus qu'elle avait engagé pour l'analyse, la conception et la formalisation de sa stratégie de conformité concernant les exigences réglementaires en matière de finance durable.

Dans le même temps, la fonction de conformité du FEI intervient en tant que deuxième ligne de défense et coopère étroitement avec les équipes compétentes pour mettre en œuvre les exclusions et les restrictions quant à la fourniture d'un soutien financier à ses contreparties et bénéficiaires finals. La fonction de conformité du FEI, en collaboration avec l'unité du FEI chargée de la gestion des risques liés aux mandats, fournit des conseils sur les demandes relatives à la durabilité et au climat et contribue, le cas échéant, à l'élaboration des documents et rapports du Groupe.

5.5. Participation des fonctions de conformité du Groupe BEI aux processus d'approbation des nouveaux produits et des nouveaux mandats

Dans le cadre de sa Politique concernant les nouveaux produits, la Banque a mis en place un processus d'évaluation des nouveaux produits et des modifications importantes apportées aux nouveaux produits, marchés et services ainsi qu'aux instruments et processus connexes. La fonction de conformité de la BEI fait partie du Comité des nouveaux produits et, à ce titre, elle remplit sa mission dans le cadre du processus d'approbation des nouveaux produits, tel que décrit dans les orientations de l'ABE relatives à la gouvernance interne, en procédant, le cas échéant, à l'évaluation des risques de non-conformité associés au nouveau produit.

⁹ Pour de plus amples informations sur la durabilité de la BEI, prière de se reporter au [Rapport 2021 du Groupe BEI sur la durabilité](#).

¹⁰ [Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat](#).

La fonction de conformité du FEI exerce des activités similaires dans le cadre du Comité des produits et mandats du FEI. Elle participe activement au processus d'approbation, d'élaboration et de déploiement des mandats et des nouveaux produits, ainsi qu'à l'entrée en relation avec de nouveaux investisseurs institutionnels au niveau du FEI.

En 2022, la fonction de conformité de la BEI a participé aux activités suivantes :

- ✓ révision de la politique et des procédures de la BEI concernant les nouveaux produits ;
- ✓ processus d'approbation pour les nouveaux produits.

En 2022, la fonction de conformité du FEI a participé aux activités suivantes :

- ✓ actualisation du cadre de conformité applicable et mise en œuvre de ce dernier dans le contexte de l'acceptation des mandats, des nouveaux produits et de la procédure relative aux nouveaux investisseurs institutionnels, le cas échéant ;
- ✓ approbation d'une dizaine de nouveaux mandats, dont InvestEU, la Facilité pour la reprise et la résilience (FRR), l'initiative « Scale-Up Europe » et les fonds pour le climat et les infrastructures durables.

Conformément au Guide des procédures de gestion des mandats (Guide des mandats), la Banque a établi un cadre de procédure définissant tous les aspects opérationnels, communs à tous les mandats, qu'elle est tenue de respecter dans le cadre du processus formel d'approbation, de signature et de résiliation d'un mandat.

La fonction de conformité de la BEI participera à la révision du [Guide des mandats](#) qui a commencé à la fin de 2022. De même, le FEI est en train de réviser son cadre de procédure, qui définit tous les aspects de conformité s'appliquant à tous les mandats et nouveaux investisseurs institutionnels et qu'il est tenu de respecter dans le cadre du processus formel d'approbation, de signature et de déploiement d'un mandat et d'entrée en relation avec de nouveaux investisseurs institutionnels. La fonction de conformité du Groupe BEI participe au processus d'approbation des nouveaux mandats en fournissant des évaluations des risques de non-conformité concernant la participation du Groupe BEI à un nouveau mandat.

La fonction de conformité de la BEI a participé au processus d'approbation d'une vingtaine de nouveaux mandats et sous-mandats en 2022, les plus importants étant l'Instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) et InvestEU. La fonction de conformité du FEI a participé au processus d'approbation d'environ 19 nouveaux mandats de la BEI, de la Commission européenne, d'autorités de gestion publiques nationales et régionales et d'institutions nationales de promotion économique. En outre, des relations ont été engagées avec quelque 21 nouveaux investisseurs institutionnels et privés dans le cadre des activités de gestion des actifs institutionnels du FEI (quatrième pilier).

6. Risque lié à la conduite

Le risque lié à la conduite est défini comme le risque encouru ou potentiel de pertes pour un établissement résultant d'actes inappropriés commis envers des contreparties ou le système financier, y compris les cas de faute intentionnelle ou de négligence. Ce chapitre décrit les politiques et les approches mises en place par le Groupe BEI pour promouvoir activement les normes d'intégrité les plus élevées tant pour son personnel que pour ses organes statutaires.

6.1. Questions d'intégrité concernant le personnel

La promotion d'une solide culture de la conformité parmi les employés demeure l'une des grandes priorités du Groupe BEI. Dans cette optique et afin de limiter autant que possible les risques de non-conformité, les risques liés à la conduite et les risques de réputation, le personnel du Groupe BEI a

continué de participer au programme de changement en faveur d'une culture de la conformité, et une formation a été proposée pour promouvoir la sensibilisation aux questions d'intégrité (voir le chapitre 7).

Les Conseils d'administration de la BEI et du FEI sont étroitement associés à la formulation des politiques de conformité ainsi qu'à la promotion d'une culture de la conformité et de comportements éthiques, protégeant davantage la réputation du Groupe BEI par un engagement collectif en faveur des valeurs et des principes d'intégrité qu'il s'est donné, conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et du Comité de Bâle.

Code de conduite du personnel du Groupe BEI

La version révisée du Code de conduite du personnel du Groupe BEI approuvée en 2022 par le Comité de direction et le directeur général/le directeur général adjoint du FEI entrera en vigueur en 2023. Le [Règlement du personnel](#) (mis à jour en 2020 pour la BEI et en 2021 pour le FEI) complète ces documents et fixe les conditions générales d'emploi du personnel.

Le Code de conduite du personnel du Groupe BEI vise à renforcer la coopération entre la BEI et le FEI et leurs fonctions de conformité respectives, créer des synergies, accroître l'efficacité de la gestion du risque de non-conformité et assurer la cohérence au sein du Groupe BEI.

Depuis 2022, le signalement des violations présumées du Code de conduite du personnel du Groupe BEI est centralisé via un point d'entrée unique, à savoir¹¹ la division Enquêtes au sein de l'Inspection générale. Pour chacune des violations présumées du Code de conduite du personnel du Groupe BEI, la nécessité d'une enquête est évaluée et, le cas échéant, menée par ladite division¹². Le Bureau de conformité du Groupe BEI a pour responsabilité de certifier les faits, c'est-à-dire d'établir si les faits exposés par la division Enquêtes constituent des violations du Code de conduite du personnel du Groupe BEI, de présenter le rapport final et de prendre les mesures de suivi nécessaires.

Déclaration annuelle de conformité du Groupe BEI

La reconnaissance formelle du Code de conduite du personnel du Groupe BEI a été décidée dans le cadre de l'exercice de responsabilité d'entreprise de la Banque en 2012. Dans le même temps, les meilleures pratiques bancaires font ressortir la nécessité de mieux faire connaître les politiques fondamentales en matière de conformité et d'éthique. En conséquence, en 2022, le Groupe BEI a introduit sa déclaration annuelle de conformité, en remplacement de l'acte formel de reconnaissance, dans le but de renforcer la sensibilisation du personnel aux règles dans ce domaine.

La déclaration actuelle comporte trois parties, portant respectivement sur : a) le respect du Code de conduite du personnel du Groupe BEI, b) les investissements privés et c) les manœuvres interdites. En outre, les membres du personnel sont tenus de déclarer de manière proactive les conflits d'intérêts personnels, leurs activités professionnelles extérieures et les cadeaux qu'ils reçoivent. Ce contrôle supplémentaire contribue à : a) réduire le risque résiduel associé pour le Groupe, une fois les contrôles connexes pertinents effectués, et b) assurer un alignement plus étroit sur les meilleures pratiques.

¹¹ La réception et l'enregistrement des allégations de tout type de fautes (manœuvre interdite au sens de la Politique antifraude du Groupe BEI, violations du Code de conduite du personnel du Groupe BEI et de la Politique en matière de respect de la dignité de la personne au travail du Groupe BEI) ainsi que les enquêtes y afférentes (le cas échéant) sont centralisés auprès de la division Enquêtes de la BEI, au sein de l'Inspection générale.

¹² Actuellement, au FEI, ce processus relève de la compétence de sa fonction de conformité, l'application d'une approche similaire étant à l'étude. Toutefois, les allégations de manœuvre interdite au sens de la Politique antifraude du Groupe BEI concernant le FEI font l'objet d'une enquête de la division Enquêtes de la BEI au sein de l'Inspection générale.

6.2. Questions d'intégrité concernant les organes statutaires

Les fonctions de conformité du Groupe BEI ont continué de soutenir les instances dirigeantes sur les questions d'éthique et d'intégrité. Elles ont pour ce faire principalement fourni des avis au Comité d'éthique et de conformité de la BEI (voir le chapitre 3.2) au sujet de conflits d'intérêts au sein du Conseil d'administration, du Comité de direction et du Comité de vérification ainsi que de questions d'éthique concernant le Conseil d'administration et le Comité de direction.

Au FEI, les avis du (de la) chef(fe) de la conformité du FEI au sujet des questions d'intégrité concernant le (la) directeur(-trice) général(e) et (ou) le (la) directeur(-trice) général(e) adjoint(e), le Conseil d'administration et le Collège des commissaires aux comptes sont communiqués au (à la) président(e) du Conseil d'administration du FEI.

6.3. Conflits d'intérêts institutionnels

La BEI s'est dotée d'un cadre pour traiter les situations de conflits d'intérêts institutionnels, afin de protéger l'intégrité du marché. Ce cadre établit une définition harmonisée du concept de conflit d'intérêts institutionnel, donne une vue d'ensemble des principaux risques auxquels le Groupe BEI et les personnes concernées pourraient être exposés en lien avec les conflits d'intérêts institutionnels et énonce les principes clés pour la détection et la gestion en temps utile des conflits d'intérêts institutionnels survenant dans le cadre des activités du Groupe BEI ou en rapport avec celles-ci.

Le cadre révisé de 2022 tient compte de l'évolution de la réglementation en partant des principes, concepts, mesures, rôles et responsabilités qui en font partie. En outre, la fonction de conformité, en collaboration avec les services de la Banque, a organisé plusieurs ateliers pour clarifier davantage le cadre régissant les situations de conflits d'intérêts institutionnels auprès des services concernés de la Banque, ainsi que des ateliers de remise à niveau pour les activités de la Banque liées aux mandats. En 2022, la fonction de conformité a continué à améliorer l'environnement de contrôle des conflits d'intérêts institutionnels en élaborant des manuels de contrôle et en appliquant certains contrôles de deuxième ligne de défense concernant les risques de conflits d'intérêts institutionnels, tels qu'un contrôle relatif à la formation et à la sensibilisation, ainsi qu'un contrôle de l'alignement du cadre des conflits d'intérêts institutionnels sur les attentes réglementaires. Dans le cadre de ses activités quotidiennes, la fonction de conformité a assisté les services de la Banque en leur fournissant des conseils techniques et relatifs aux conflits d'intérêts institutionnels pour surveiller le respect des exigences juridiques et réglementaires leur incombant. La fonction de conformité du FEI a également adopté une approche similaire.

6.4. Conflits d'intérêts personnels

La version révisée du Code de conduite du personnel du Groupe BEI établit une distinction claire entre les conflits d'intérêts institutionnels, les conflits d'intérêts liés aux rôles et les conflits d'intérêts personnels.

Les conflits d'intérêts personnels peuvent porter atteinte à l'indépendance et à la loyauté des membres du personnel et nuire à l'exécution de leurs obligations professionnelles, avec à la clé des répercussions sur la réputation et l'intégrité de leur employeur. Les conflits d'intérêts peuvent être réels, potentiels ou apparents, cette dernière catégorie présentant un aspect particulier pour ce qui concerne le risque de réputation. Tout conflit d'intérêts doit, en principe, être évité et, dans le cas où il surviendrait, il devrait être signalé et atténué de manière appropriée. Les situations susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts doivent être signalées au responsable hiérarchique et à la fonction de conformité de la BEI ou du FEI qui pourra formuler des orientations, procéder à une évaluation et émettre des recommandations concernant les mesures d'atténuation appropriées. Les mesures d'atténuation sont envisagées en fonction des conflits d'intérêts détectés :

- ✓ de manière permanente, pour les situations de conflits d'intérêts reconnues comme inhérentes à certaines catégories d'activités et (ou) de produits ; ou
- ✓ au cas par cas, en fonction des risques spécifiques inhérents à une situation donnée et (ou) une opération spécifique et (ou) de manière ponctuelle.

Dans le contexte du cadre plus large en matière de conflits d'intérêts, la BEI a approuvé en 2022 la nouvelle déclaration d'intérêts pour le personnel de direction et les membres du Comité de direction, qui sera utilisée pour la première fois à l'occasion des déclarations de 2023. Le FEI mettra également en œuvre ces déclarations d'intérêt pour le (la) directeur (-trice) général(e)/le (la) directeur(-trice) général(e) adjoint(e) et son personnel de direction au cours du premier trimestre de 2023. La nouvelle déclaration d'intérêts vise à recueillir des informations complètes et détaillées sur les intérêts détenus (activités actuelles et passées, intérêts financiers, biens immobiliers, dettes), permettant à la Banque d'atténuer rapidement toute situation susceptible de donner lieu à des conflits d'intérêts.

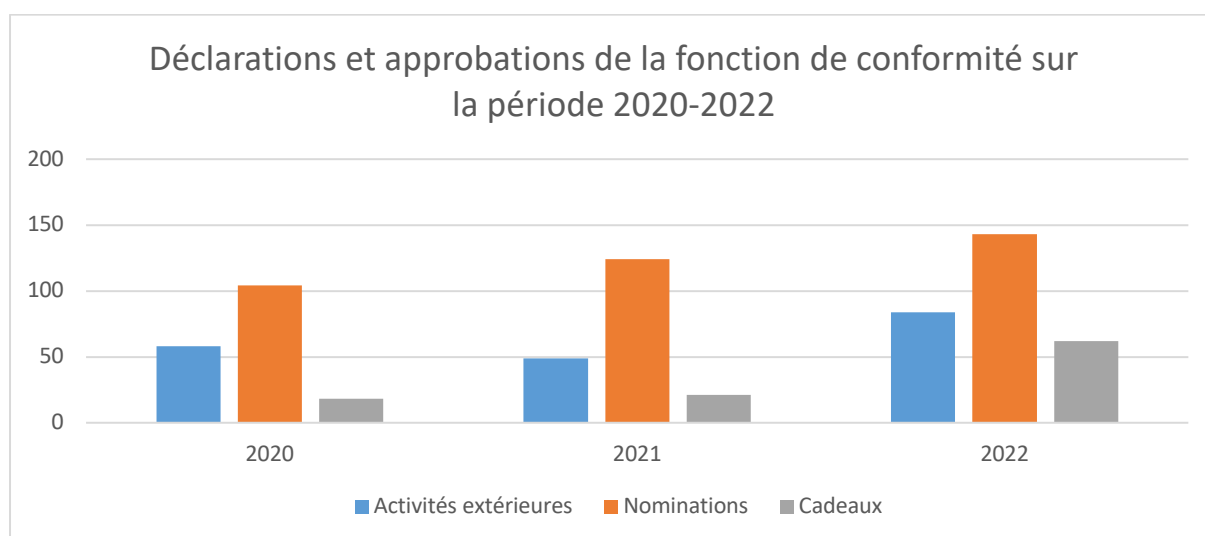
Déclarations et approbations de la fonction de conformité

La fonction de conformité de la BEI a été sollicitée par des membres du personnel et du Comité de direction, afin de fournir des évaluations préliminaires et des conseils informels en matière de conflits d'intérêts, d'investissements privés, de cadeaux, d'activités extérieures et de déclarations d'intérêts avant la transmission des déclarations formelles.

Les ambitions de transformation numérique du Bureau de conformité du Groupe et de la Banque dans son ensemble se reflètent également dans ce domaine. En 2022, une étroite collaboration entre le Bureau de conformité du Groupe BEI et la direction Services centraux Groupe BEI a abouti au lancement du premier de plusieurs modules permettant au personnel de la BEI de déclarer des activités professionnelles extérieures dans le cadre d'une solution de bout en bout numérique et partiellement automatisée. La mise en place de ces modules vise à fournir une solution conviviale pour le suivi des déclarations et des approbations. Le lancement, en 2022, du module pour les activités professionnelles extérieures devrait être suivi de celui d'un nouveau module pour d'autres types de déclarations en 2023.

En 2022, la fonction de conformité de la BEI a délivré 62 approbations concernant des déclarations de cadeaux, 84 pour des demandes de participation à des activités extérieures et 143 pour des demandes portant sur des nominations dans des organismes externes. Dans le même temps, la fonction de conformité du FEI a délivré deux autorisations pour les déclarations de cadeaux et 16 autorisations pour les demandes de participation à des activités extérieures.

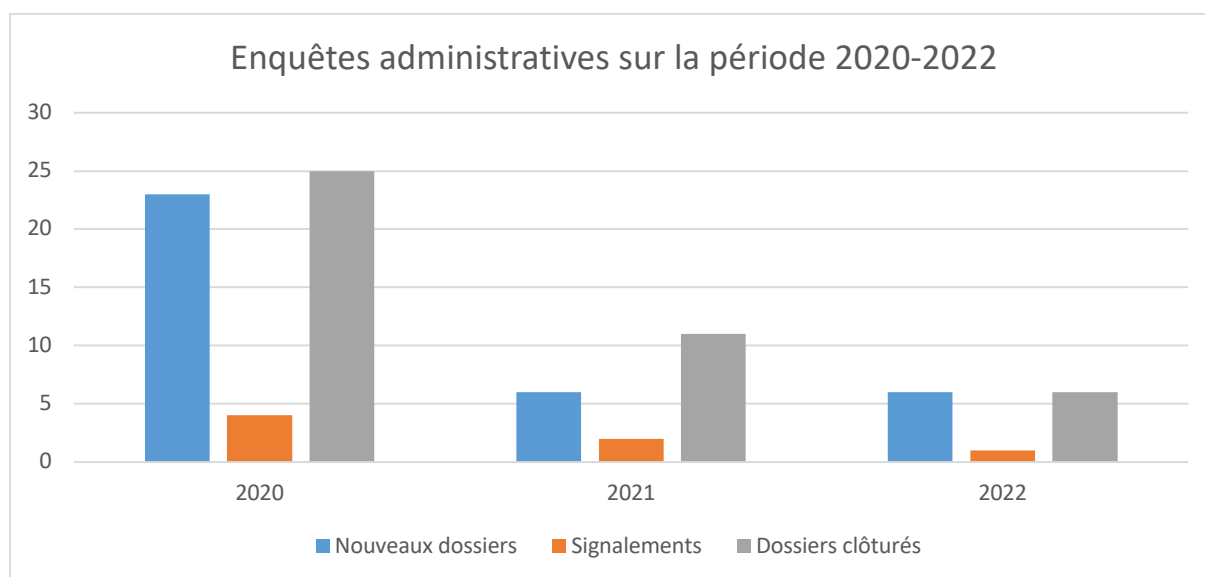
Figure 6-1 – Déclarations et approbations de la fonction de conformité de la BEI sur la période 2020-2022



Enquêtes administratives

La figure 6-2 ci-dessous fait ressortir une baisse du volume des enquêtes administratives gérées par la fonction de conformité, qui peut résulter du transfert des activités d’investigation à la division Enquêtes de l’Inspection générale, mais également des efforts de promotion d’une culture de la conformité et des initiatives de sensibilisation y relatives à l’intention du personnel, y compris l’introduction du module d’apprentissage en ligne sur la Politique de signalement et le Code de conduite du personnel du Groupe BEI.

Figure 6-2 – Enquêtes administratives de la BEI sur la période 2020-2022



6.5. Consultations de conformité concernant les clauses d’intégrité

La division Conformité institutionnelle de la BEI a pour mission de mener des consultations de conformité pour ce qui concerne les clauses d’intégrité. Les consultations ont lieu en fonction des besoins et ont trait aux clauses d’intégrité concernées.

En 2022, 145 consultations ont porté sur les clauses d’intégrité.

De même, la division Conformité des opérations du FEI est chargée des consultations de conformité pour ce qui concerne les clauses d'intégrité. Ces consultations interviennent principalement lors de la formalisation des conditions standard relatives aux mandats et dans le contexte de la signature des contrats liés aux différentes opérations.

7. Formation et sensibilisation

Plusieurs initiatives ont été lancées ou poursuivies en 2022, soit directement par la fonction de conformité du Groupe BEI, soit en collaboration avec Personnel, de sorte à proposer des sessions de formation et de sensibilisation régulières, actualisées et de grande qualité sur des sujets relevant de la compétence de la fonction de conformité. Le Groupe BEI est attaché à proposer une formation spécifique et continue sur les questions de conformité. Afin de réduire le plus possible les risques de non-conformité, les risques liés à la conduite et les risques de réputation, le Groupe BEI a continué de promouvoir une forte culture de la conformité.

Dans ce contexte, plusieurs modules de formation ont été élaborés et des ateliers consacrés aux obligations professionnelles et à la conformité ont été organisés tout au long de 2022 :

- ***Formation en ligne obligatoire en matière de LBC-FT***

En 2022, le Groupe BEI a continué de proposer les formations en ligne obligatoires en matière de LBC-FT. D'autres modules d'apprentissage en ligne sont en cours d'élaboration. Plus particulièrement, un cours de remise à niveau a été mis en ligne début 2022 et des cours destinés à des publics ciblés sont également en préparation pour 2022.

En ce qui concerne la formation des membres du Conseil d'administration de la BEI, une plateforme d'apprentissage en ligne spécifique a été lancée en 2022, qui permet d'accéder à tous les cours existants proposés en interne. Dans le cadre de la formation régulière destinée aux membres du Conseil d'administration sur des sujets en lien avec la conformité, des ateliers consacrés aux sanctions ont également été proposés en 2022.

- ***Formation en matière d'abus de marché***

En 2022, les fonctions de conformité de la BEI et du FEI ont mis au point un module d'apprentissage en ligne sur les concepts fondamentaux relatifs aux abus de marché dans le cadre de la politique du Groupe BEI en matière d'abus de marché. Cette formation en ligne présente les principales interdictions et exigences prévues par le règlement sur les abus de marché, explique l'objet du règlement, les caractéristiques d'une information privilégiée, la notion de « besoin d'en connaître », les restrictions du Groupe BEI quant aux transactions à caractère personnel, ainsi que les obligations des services, du personnel et des détenteurs d'informations privilégiées.

- ***Sensibilisation aux conflits d'intérêts institutionnels***

En 2022, la fonction de conformité de la BEI a lancé une campagne de sensibilisation classique sur les conflits d'intérêts institutionnels, destinée au personnel de la BEI. Les différentes diapositives ayant servi de base à cette campagne ont présenté, de manière générale, les conflits d'intérêts institutionnels et donné des explications sur la manière de les détecter, de les évaluer, de les gérer, de les atténuer, de les surveiller et de les prévenir. En outre, à la demande des services de la Banque, des ateliers d'approfondissement, dépassant le cadre des activités classiques de sensibilisation aux conflits d'intérêts institutionnels, ont été organisés afin de répondre à certains besoins d'apprentissage spécifiques qu'ils avaient recensés.

La fonction de conformité du FEI prévoit de lancer une campagne de sensibilisation classique (spécifique au FEI) sur les conflits d'intérêts institutionnels au cours du premier trimestre de

2023. Cette campagne pourra être complétée, si nécessaire, par des formations plus spécifiques à la demande des services du FEI.

- ***Code de conduite du personnel du Groupe BEI et sensibilisation à la politique de signalement : module d'apprentissage en ligne et animations sur tableau blanc sur le thème de l'éthique***

La BEI et le FEI ont travaillé ensemble sur le module d'apprentissage consacré au Code de conduite et à la Politique de signalement à l'échelle du Groupe, qui a été mis en ligne en 2022. Disponible à l'échelle du Groupe, cette formation comprend une série d'études de cas animées et d'exercices pratiques permettant au personnel d'appliquer ses connaissances en matière d'éthique et d'intégrité. Outre les documents de sensibilisation existants, une série d'animations sur tableau blanc sur les principales obligations professionnelles du personnel découlant du Code de conduite du personnel du Groupe BEI est utilisée dans le cadre de campagnes internes de formation et de sensibilisation relatives au Code de conduite du personnel du Groupe BEI et à la Politique de signalement du Groupe BEI. Des ateliers en ligne sont notamment organisés régulièrement sur l'éthique professionnelle en collaboration avec d'autres services. Il s'agit là d'une composante clé du programme de sensibilisation en matière d'éthique.

- ***Formation obligatoire à la sécurité de l'information***

En 2022, le module d'apprentissage en ligne « Introduction à la cybersécurité » est devenu obligatoire pour l'ensemble du personnel de la BEI. Le programme d'apprentissage en ligne a également été élargi, proposant désormais une formation supplémentaire pour les personnes bénéficiant d'un statut d'utilisateur privilégié. Par ailleurs, plusieurs sessions de sensibilisation à caractère général ou plus spécifique (par exemple pour les membres du Comité de direction et le personnel chargé des paiements) ont également été organisées. Le niveau de sensibilisation du personnel à la sécurité a été testé une fois par trimestre au moyen de simulations d'hameçonnage.

Le FEI a également mis en œuvre un programme complet de sensibilisation à la sécurité, avec des modules de formation obligatoires tels que « Kevin Mitnick Security Awareness Training », « Social Media: Staying Secure in a Connected World » et « Internet Security — When You Work From Home ». Ces modules de formation comprennent des questions à choix multiple visant à tester la compréhension de l'utilisateur. En outre, des campagnes de prévention de l'hameçonnage ont été menées régulièrement (sur une base trimestrielle).

- ***Formation des nouvelles recrues***

En 2022, les nouvelles recrues ont bénéficié de présentations sur la fonction de conformité (les « fonctions de contrôle » et les « processus opérationnels fondamentaux de la BEI ») ainsi que d'une formation obligatoire sur le Code de conduite du personnel et la politique de signalement du Groupe BEI et sur la sensibilisation à la fraude et à la corruption¹³. Au FEI, tous les nouveaux arrivants reçoivent une formation unique en présentiel sur la lutte contre le blanchiment de capitaux, tandis que les responsables de la conformité du FEI sont, toutes et tous, tenu(e)s de suivre l'ensemble des modules d'apprentissage en ligne liés à la conformité du Groupe.

8. Systèmes et données

La transformation numérique et la bonne gouvernance des données jouent un rôle clé dans la gestion efficace et sûre des processus et des projets du Groupe BEI.

¹³ La Politique antifraude du Groupe relève de la compétence de l'Inspection générale.

Des données de grande qualité et une solide culture de la gestion des données sont également d'une importance vitale pour l'efficacité du suivi et de l'établissement de rapports en matière de conformité. La fonction de conformité du Groupe BEI a lancé plusieurs initiatives afin d'améliorer la gouvernance des données, leur qualité et la communication d'informations. En particulier, elle a mis en place plusieurs contrôles de la qualité des données. De nouveaux éléments de données structurés ont été recensés et ajoutés dans les principaux systèmes et bases de données de la Banque. Les données de conformité clés ont été transférées dans l'entrepôt central de données de la Banque. Leur migration donne accès à des données historiques, améliore l'analyse de données et accroît l'efficacité des employés et la production de rapports automatisés.

9. Protection des données à caractère personnel au sein du Groupe BEI : mise en œuvre du règlement sur la protection des données

La BEI a nommé un délégué à la protection des données (DPD) en 2003, devenant ainsi l'une des premières institutions de l'UE à avoir institutionnalisé cette fonction. Le FEI a nommé un(e) délégué(e) à la protection des données en 2007. En 2022, les délégués à la protection des données ont continué à veiller principalement au respect des obligations découlant du règlement (UE) 2018/1725 sur la protection des données.

Après l'achèvement du cadre réglementaire interne en matière de protection des données en 2021, avec l'adoption des actes et procédures d'exécution nécessaires, les délégués à la protection des données se sont concentrés sur la mise en œuvre d'outils numériques pour faciliter le flux de travail interne concernant les questions de protection des données. Le système de tickets de la BEI et l'outil relatif au registre de la protection des données de la BEI et du FEI mis en place en 2022 contribueront à garantir le respect par le Groupe BEI des obligations réglementaires. Conformément à la bonne gestion des documents à la BEI et au FEI, les délégué(e)s à la protection des données veillent à ce que les actes et procédures d'exécution relatifs à la protection des données soient périodiquement réexaminés.

L'exercice de conformité à l'échelle de la Banque lancé en 2020 s'est poursuivi en 2022 ; il a notamment permis d'examiner les notifications dans le registre centralisé selon les mesures énoncées dans la feuille de route établie. Le délégué à la protection des données a continué d'organiser des sessions de sensibilisation spécifiques destinées à l'ensemble de la Banque. Les délégués à la protection des données de la BEI et du FEI ont également collaboré de façon continue sur la base du protocole d'accord correspondant (renouvelé en 2020) relatif à la coopération et à la suppléance de ces délégués.

La Politique de protection des données à caractère personnel du Groupe BEI publiée en 2020 fournit des informations sur les principes généraux de protection des données appliqués par la BEI comme par le FEI. En raison d'une structure organisationnelle différente, le (la) délégué(e) à la protection des données du FEI ne relève pas du (de la) chef(fe) de la conformité du FEI, mais directement du (de la) directeur(-trice) général(e) adjoint(e) du FEI. En 2022, le FEI a révisé et mis à jour les conditions générales applicables aux marchés de services attribués dans le cadre d'appels d'offres afin de garantir le respect des exigences réglementaires, tout en s'alignant sur l'approche de la BEI.

10. Coopération avec des banques multilatérales de développement et d'autres parties prenantes internationales

La fonction de conformité du Groupe BEI entretient des contacts réguliers avec des institutions financières internationales homologues (comme la Banque mondiale, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou BERD, la Société financière internationale ou IFC, la Banque asiatique de développement ou BASD et la Banque nordique d'investissement ou NIB), des organes de l'UE, des organisations internationales normatives (comme le Groupe d'action financière ou GAFI et l'Autorité bancaire européenne ou ABE) ainsi que des organisations de la société civile afin de favoriser un alignement continu des activités relatives à la conformité sur les meilleures pratiques bancaires et les normes internationales pertinentes dans des domaines comme l'éthique et l'intégrité, l'évaluation des risques, la LBC-FT, la fiscalité et les JNC. Dans ce contexte, le (la) chef(fe) de la conformité du Groupe BEI participe également à diverses réunions internationales, dont les réunions annuelles des chef(fe)s de la conformité des banques multilatérales de développement. En outre, les équipes de la fonction de conformité du Groupe BEI chargées de la conformité fiscale participent à des réunions régulières avec d'autres institutions financières internationales pour partager des expériences et échanger sur les approches de bonne gouvernance fiscale.

Le Groupe BEI continue de suivre activement les orientations et les lignes directrices publiées par l'ABE et le GAFI, ainsi que les propositions législatives de la Commission européenne, telles que les règles de l'Union européenne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, qui sont évaluées conformément aux Principes directeurs en matière de meilleures pratiques bancaires de la BEI.

Il convient de noter, en 2022, le renforcement de la coopération avec les institutions homologues, le Service européen pour l'action extérieure et la direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux (DG FISMA) sur les questions relatives aux sanctions.

11. Priorités pour 2023

Les fonctions de conformité continueront d'améliorer et de rationaliser leurs processus et systèmes en 2023, tout en jouant leur rôle de deuxième ligne de défense prévue pour les risques et la conformité à l'échelle du Groupe et en accompagnant BEI Monde et la Feuille de route du Groupe BEI dans son rôle de banque du climat. Pour l'avenir, les grandes priorités comprennent la préparation pour la continuité des activités et la résilience, le renforcement des contrôles de conformité et l'amélioration de la culture du risque.

Les priorités des fonctions de conformité sont étroitement alignées sur les objectifs institutionnels communs du Groupe BEI dans les domaines suivants : meilleures pratiques bancaires, alignement du Groupe, transformation numérique, programme en faveur d'une culture de la conformité et poursuite de la mise en œuvre du modèle des trois lignes de défense. L'attention se portera également sur la rationalisation des processus clés et la poursuite du renforcement du cadre de contrôle interne. Pour 2023, il convient de noter en particulier les priorités suivantes :

Transformation numérique : en 2023, les fonctions de conformité poursuivront la mise en œuvre d'un programme prospectif ambitieux visant à développer et à promouvoir la transformation numérique dans l'ensemble de leurs activités et processus afin d'améliorer la qualité des systèmes et des données, par exemple grâce à la mise en œuvre des projets OMEGA et DiReCT.

Modèle des trois lignes de défense : en particulier, s'agissant de la LBC-FT, les responsabilités des première et deuxième lignes de défense au sein du Groupe BEI continueront d'être clairement

précisées. Parallèlement, s'agissant des autres risques non financiers, le rôle de la deuxième ligne de défense continuera d'être renforcé (voir ci-dessous).

Risques non financiers : les fonctions de conformité du Groupe BEI continueront de renforcer la gestion des risques non financiers et l'établissement des rapports y afférents, en accordant une attention particulière au Cadre de référence de la propension au risque à l'échelle du Groupe. S'appuyant sur la nouvelle classification des risques du Groupe approuvée en 2022, elles se concentreront également sur l'analyse de scénarios, le renforcement du rôle de la deuxième ligne de défense dans la gestion de la continuité des activités et le renforcement de la résilience de l'organisation d'une manière générale.

Programme de suivi de la conformité/Évaluation des risques de non-conformité : sur la base de l'exercice 2022 d'évaluation des risques de non-conformité à l'échelle du Groupe, des contrôles liés à la conformité ont été recensés et intégrés dans le plan de travail pour 2023 concernant le programme de suivi de la conformité. Ce programme permet à la fonction de conformité du Groupe d'évaluer l'adéquation de la conception et l'efficacité opérationnelle des contrôles de conformité identifiés.

Alignement du Groupe : les fonctions de conformité continuent de participer à l'alignement du Groupe et de tirer parti des synergies connexes tout en s'appuyant sur les évolutions positives et le cadre décrits au chapitre 3.3. Il convient de noter en particulier la révision et la poursuite de l'alignement prévues concernant les avis sur la conformité des opérations de la BEI et du FEI.

BEI Monde : la fonction de conformité de la BEI continuera de soutenir activement la nouvelle branche dédiée aux activités à l'extérieur de l'Union européenne lancée en 2022 et de développer ses activités d'audit préalable et d'établissement de rapports en conséquence.

Politiques et procédures : les fonctions de conformité continueront d'examiner et d'élaborer leurs politiques et procédures dans l'ensemble de leurs divisions et unités et d'appuyer des travaux similaires au niveau de la première ligne de défense, conformément aux meilleures pratiques. Cela inclut les instruments législatifs de la Commission européenne en matière de LBC-FT, avec son corpus de règles LBC-FT unique à l'échelle de l'UE, et les lignes directrices relatives aux transactions personnelles, entre autres.

Changement en faveur d'une culture de la conformité : Le Groupe BEI poursuivra le programme de changement en faveur d'une culture de la conformité en matière d'éthique et d'intégrité, avec une enquête sur l'éthique et une sensibilisation à ce sujet, la mise en place d'une procédure pour les conflits d'intérêts personnels et liés aux rôles, la révision de la charte d'intégrité et de conformité et du mandat du (de la) chef(fe) de la conformité du Groupe, ainsi que l'amélioration du cadre de gestion des conflits d'intérêts au niveau des instances dirigeantes.

Meilleures pratiques de marché : en 2023, l'équipe chargée du cadre de contrôle interne du FEI restera attachée à exécuter la feuille de route approuvée pour la mise en œuvre des meilleures pratiques de marché. La principale priorité sera de procéder à une évaluation et (ou) analyse des lacunes dans les domaines réglementaires pertinents et applicables dans les directions concernées, sur la base d'une approche similaire à celle suivie au niveau du Groupe. L'alignement des processus relatifs aux meilleures pratiques bancaires de la BEI et aux meilleures pratiques de marché du FEI sera encore renforcé et les deux équipes travailleront en étroite collaboration pour aligner les activités.

12. Annexe

12.1. Annexe I — Acronymes et abréviations

ABE	Autorité bancaire européenne
BC-FT	Blanchiment de capitaux-financement du terrorisme
BEI	Banque européenne d'investissement
CBCB	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire
CEC	Comité d'éthique et de conformité
CEPD	Contrôleur européen de la protection des données
CRF	Cellule de renseignement financier
DPD	Délégué(e) à la protection des données
FEI	Fonds européen d'investissement
GAFI	Groupe d'action financière
GCCO	Chef(fe) de la conformité du Groupe
GCRO	Chef(fe) de la gestion des risques Groupe
JNC	Juridiction non coopérative
MPB	Meilleures pratiques bancaires
O-GCCO	Bureau de conformité
UE	Union européenne

12.2. Annexe II – Liste des figures

Figure 2-1 – Principales activités de conformité.....	5
Figure 3-1 – Structure de la fonction de conformité de la BEI.....	7
Figure 3-2 – Structure de la fonction de conformité du FEI.....	8
Figure 5-1 – Nombre de consultations et d’avis en matière de conformité de la BEI sur la période 2020-2022	18
Figure 5-2 – Pourcentage d’opérations du FEI nécessitant une évaluation détaillée des risques de BC-FT dans l’avis de conformité en 2022	18
Figure 5-4 – Activités de l’équipe de la BEI chargée de la conformité en matière de sanctions sur la période 2020-2022	21
Figure 5-5 – Activités de l’équipe de la BEI chargée de la conformité fiscale sur la période 2020-2022.....	23
Figure 5-6 – Opérations du FEI nécessitant une évaluation fiscale détaillée en 2022.....	23
Figure 6-1 – Déclarations et approbations de la fonction de conformité de la BEI sur la période 2020-2022.....	30
Figure 6-2 – Enquêtes administratives de la BEI sur la période 2020-2022.....	30

Rapport d'activité 2022 du Groupe BEI sur la conformité



**Banque européenne
d'investissement | Groupe**

Banque européenne d'investissement
98-100, boulevard Konrad Adenauer
L-2950 Luxembourg
+352 4379-22000
www.eib.org – info@eib.org